Quatre-vingt-septième année. — N° 227. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 25 Septembre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063-13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

BUDGET DE L'EXERCICE 1955

Les lois et décrets publiés de décembre 1954 à août 1955 et concernant le **budget de l'exercice 1955,** ainsi que tous les tableaux de répartition de crédits, ont été réunis en un recueil de 200 pages (in-4° raisin) portant le **n° 1040-55** et vendu ou expédié franco au prix de **500 F.**

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 55-1248 du 23 septembre 1955 relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme (p. 9151).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant détachements (administration pénitentiaire) (p. 9151).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 17 septembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9151).

Arrêtés portant reclassements (agents diplomatiques et consulaires) (p. 9151).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 20 septembre 1955 modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public approuvé par l'arrêté du 13 août 1954 (p. 9152).

Arrêté portant détachement (sûreté nationale) (p. 9152).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 20 août 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 9152).

Décret n° 55-1249 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (p. 9152).

Décret n° 55-1250 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 47-1205 du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général inspecteur général de l'armée de l'air (p. 9153).

Décret n° 55-1251 du 23 septembre 1955 fixant le nouveau taux de l'indemnité servie aux personnels fonctionnaires et auxiliaires rémunérés à salaire mensuel travaillant dans les locaux souterrains de la station de la Tour Eiffel (p. 9153).

Décret du 23 septembre 1955 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active) (p. 9153).

Décret portant attribution de commandement (rectificatif) (p. 9154).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1955 (p. 9154).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1252 du 23 septembre 1955 portant modification provisoire du statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles (p. 9161).

Arrêté du 21 septembre 1955 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1954 concernant les dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betteraves et de mélasse (p. 9161).

Arrêtés portant nomination, détachements et mise en position de disponibilité.

Inspection générale des finances (p. 9162).

Administration centrale des affaires économiques (p. 9162).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 9162).

Services extérieurs du Trésor (p. 9162).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 21 septembre 1955 fixant la date d'entrée en vigueur dans les territoires d'outre-mer des dispositions de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 concernant l'institution du fonds commun de la recherche scientifique d'outre-mer (p. 9162).

Arrêtés portant détachements et rappel d'ancienneté:
Administration centrale (p. 9462).
Administration générale (p. 9462).
Administrateurs de la France d'outre-mer (p. 9463).
Services sanitaires (p. 9463).
Travaux publics (p. 9463)
Tableaux d'avancement et *arrêtés* portant promotions (administration centrale) (p. 9463).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 30 août 1955 portant autonomie d'un centre d'apprentissage (p. 9463).
Arrêtés du 6 septembre 1955 portant création de certificats d'aptitude professionnelle (p. 9463).
Arrêté du 7 septembre 1955 portant transformation de l'école d'officiers mécaniciens de la marine marchande du Havre en section du collège technique de garçons (p. 9463).
Arrêtés du 7 septembre 1955 fixant le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de saint-Cloud et de Fontenay et des bourses de licence pour l'année 1956 (p. 9463).
Arrêté portant nomination des élèves de première année à l'école nationale des chartes pour l'année 1955-1956 (rectificatif) (p. 9464).
Liste des candidats admis à recevoir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle (session 1955) (p. 9464).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 55-1253 du 17 septembre 1955 modifiant les dispositions du décret n° 48-2023 du 30 décembre 1948, modifié, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires techniciens de l'institut géographique national en mission géodésique et topographique dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 9464).
Décret du 23 septembre 1955 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt (p. 9465).
Décret du 23 septembre 1955 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 9465)
Arrêté du 12 septembre 1955 portant institution de régies d'avances (p. 9465).
Arrêté du 15 septembre 1955 portant classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 831 et déclassement ou délaissé sur le territoire des communes de Congé-sur-Orne et de Ballon (Sarthe) (p. 9466).
Arrêté du 15 septembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9466).
Arrêtés portant admission à la retraite et rectificatif (aviation civile et commerciale) (p. 9466).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 16 septembre 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 9466).
Arrêté du 20 septembre 1955 portant approbation de compteurs d'électricité (p. 9466).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-1254 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 51-820 du 27 juin 1951 relatif à la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales (p. 9467).
Décret n° 55-1255 du 23 septembre 1955 attribuant une indemnité forfaitaire au fonctionnaire appartenant au personnel administratif ou enseignant chargé, dans chacune des trois écoles nationales d'agriculture, de la centralisation, de la conservation et de la mise à jour de la documentation technique (p. 9467).
Arrêté du 11 septembre 1955 portant création d'une commission interprofessionnelle d'études pour l'adaptation à certains travaux d'équipement rural de la technique de stabilisation des sols suivant le procédé « Sol-ciment » (p. 9467).
Arrêté du 17 septembre 1955 fixant la date des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales des départements d'outre-mer et constituant des bureaux de vote centraux pour ces élections (p. 9468).
Arrêté du 22 septembre 1955 portant transfert de crédits (p. 9468).
Arrêté portant nominations (commission régionale agricole de conciliation de Rouen) (p. 9468).
Arrêtés portant nomination, détachement, admission à la retraite et mise en disponibilité:
École nationale des eaux et forêts (p. 9469).
Office national interprofessionnel des céréales (p. 9469).
Répression des fraudes (p. 9469).
Services agricoles (p. 9469).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 20 septembre 1955 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 9469).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 8 septembre 1955 déclarant urgents les travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 9470).
Arrêté du 12 septembre 1955 déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation (p. 9470).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 21 septembre 1955 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale (p. 9469).
Arrêté du 21 septembre 1955 portant création d'un *Bulletin d'information du ministère de la santé publique et de la population* (p. 9470).
Arrêté portant nomination du directeur d'un centre de lutte contre le cancer (p. 9470).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décret du 21 septembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9470).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté du 23 septembre 1955 portant adjonction d'un élément de notation aux éléments et barèmes servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie C. ou D par le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 (p. 9470).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nomination, titularisation, réintégration et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 9470).

Naturalisations et réintégrations (p. 9471).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretgane (p. 9474).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretgane (p. 9474).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective des cadres applicable dans les centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise (p. 9474).
Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations viticoles de l'Hérault (p. 9474).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint technique à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne) (p. 9474).
Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne) (p. 9474).
Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brioude (Haute-Loire) (p. 9474).
Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tullins (Isère) (p. 9474).

Annonces (p. 9475).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuille 73 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 55-1248 du 23 septembre 1955 relatif aux modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme du régime des soldes des militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 54-213 du 1er mars 1954 portant réglementation provisoire des indemnités de frais de déplacement aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 54-1156 du 13 novembre 1954 portant création d'un haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme;

Vu le décret n° 55-723 du 22 mai 1955 relatif aux attributions à l'organisation et au fonctionnement du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les membres du haut comité d'étude et d'information sur l'alcoolisme domiciliés ailleurs qu'à Paris et dans le département de la Seine et venant assister aux séances du haut comité ont droit au remboursement de leurs frais de transport et de séjour dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires concernant les indemnités pour frais de déplacement susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat. Il en est de même des experts permanents et des personnes dont le haut comité demande la consultation ou l'audition conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 55-723 du 22 mai 1955 susvisé.

A cet effet, il sera tenu compte du classement suivant:

1° Membres fonctionnaires: groupe dans lequel ils sont normalement classés dans leur administration d'origine;

2° Membres non fonctionnaires: groupe II.

Art. 2. — Les dépenses résultant de l'application des dispositions de l'article 1er ci-dessus sont à la charge du budget de la présidence du conseil.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1955.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Lavaud (Maurice), surveillant de 6e classe à la maison d'arrêt de la Santé (indice 130), est placé pour la durée de son stage réglementaire, à compter du 1er juillet 1955, en service détaché auprès de la préfecture de police en qualité de gardien de la paix stagiaire.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Rigollot (André), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de la Santé (indice 163), est placé pour la durée de son stage réglementaire (un an), à compter du 16 juin 1955, en service détaché auprès de la préfecture de police, en qualité de gardien de la paix stagiaire.

Il percevra la rémunération non soumise à retenue pour pension afférente à l'emploi d'élève gardien de la paix.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Fonds de concours.

Par arrêté du 17 septembre 1955, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-136 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 35.130.506 F, applicable aux chapitres ci-après du budget des affaires étrangères (I. — Services des affaires étrangères) :

Chap. 31-11. — Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	13.294.500 F.
Chap. 31-12. — Services à l'étranger. — Frais de représentation et divers	1.900.000
Chap. 31-13. — Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	4.500.000
Chap. 34-12. — Services à l'étranger. — Matériel	4.940.000
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	190.000
Chap. 42-22. — Relations culturelles avec l'étranger. — Enseignement et œuvres	10.326.000
Total	35.130.506 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 23 août 1955 :

M. Besse-Desmoulières (Roger-Marie-Gabriel), consul de 2e classe, est reclassé au grade de consul de 1re classe, du 1er janvier 1942 au 15 juillet 1945.

M. Besse-Desmoulières (Roger-Marie-Gabriel), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est reclassé au grade d'agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1948.

M. Besse-Desmoulières (Roger-Marie-Gabriel), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, est reclassé au 2e échelon de son grade du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1950.

M. Besse-Desmoulières (Roger-Marie-Gabriel), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, est reclassé au 3e échelon de son grade du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952.

M. Besse-Desmoulières (Roger-Marie-Gabriel), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, est reclassé au 4e échelon de son grade à compter du 1er janvier 1953.

Par arrêté du 23 août 1955, M. Froman (Léon), consul de 1re classe, est reclassé au grade de consul général de 2e classe, à compter du 1er janvier 1941.

Les ayants cause de M. Froman ont droit au rappel de traitement d'activité correspondant au reclassement prévu ci-dessus du 1er janvier 1941 au 1er janvier 1944, date à laquelle M. Froman a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Les ayants cause de M. Froman ont droit au rappel des suppléments d'arrérage de pension de retraite correspondant au reclassement prévu au présent arrêté, à compter du 1er janvier 1944.

Par arrêté du 23 août 1955 :

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), vice-consul, est reclassé au grade de consul de 2e classe, du 1er janvier 1941 au 31 décembre 1942.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), consul de 2e classe, est reclassé au grade de consul de 1re classe, du 1er janvier 1941 au 31 mai 1945.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), consul de 2e classe, est reclassé au grade de consul général de 2e classe, du 1er juin au 15 juillet 1945.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), consul de 1re classe, est reclassé au grade de consul général de 2e classe, du 16 juillet au 31 décembre 1945.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est reclassé au grade d'agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier 1946 au 31 décembre 1947.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est reclassé au grade d'agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, du 1er janvier au 31 décembre 1948.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, est reclassé au 1er échelon de son grade, du 1er janvier au 31 décembre 1950.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, est reclassé au 1er échelon de son grade, du 1er janvier 1951 au 31 décembre 1952.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, est reclassé au 1er échelon de son grade, du 1er janvier au 30 septembre 1953.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 1re classe, 2e échelon, est reclassé au grade d'agent supérieur hors classe, 2e échelon, du 1er octobre 1953 au 31 décembre 1954.

M. Revelli (Yves-Adrien-Victor), agent supérieur de 1re classe, 4e échelon, est reclassé au grade d'agent supérieur hors classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1955 et pour prendre rang du 1er octobre 1953.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 51-856 du 13 août 1951, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 13 août 1951 portant approbation du règlement de sécurité;

Vu l'avis du ministre de l'industrie et du commerce;

Sur la proposition du chef du service national de la protection civile,

Arrête:

Article unique. — Le règlement de sécurité joint en annexe à l'arrêté du 13 août 1951 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est modifié comme suit:

Article C. I. 10, paragraphe 1er, deuxième alinéa, à remplacer par: « Ces ouvertures doivent avoir une dimension de 250/300 mm au maximum. Toutefois... » (le reste sans changement).

Article C. I. 16, paragraphe 5, supprimer les deux dernières lignes. Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

« § 6. — Les appareils amovibles et les prises de courant sont interdits dans le local de rechargement. Toutefois, cette disposition ne s'oppose pas à l'emploi d'un appareil démagnétiseur amovible sous la condition qu'il soit alimenté par une prise de courant d'un modèle non interchangeable avec ceux utilisés pour d'autres usages. »

Article C. I. 29. — Paragraphes 1er et 4, remplacer: « 200/300 mm », par: « 300/300 mm ».

Article C. I. 32. — A remplacer par: « Les installations électriques des locaux de projection doivent répondre aux prescriptions de l'article C. I. 16 (§§ 1 à 5). »

Fait à Paris, le 2e septembre 1955.

Pour le ministre et par délégation:

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,

RENÉ PAIRA.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Dieude (René), commissaire de la sûreté nationale de 7e échelon, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer (Afrique occidentale française), est maintenu dans les mêmes fonctions dans cette position pour une période de trois ans, à compter du 23 janvier 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 20 août 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Bourgund (Gabriel-Louis-Marie), est nommé commandant de la 1e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret n° 55-1249 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le tarif fixé au paragraphe B du tableau VIII annexé au décret n° 48-1366 du 27 août 1948 est abrogé et remplacé par le suivant:

DÉSIGNATION DES INDEMNITÉS ET DES BÉNÉFICIAIRES	TAUX ANNUEL
	Francs.
B. — *Indemnités spéciales à la musique de la garde républicaine de Paris, à la musique de l'air et aux deux musiques sédentaires de la flotte* (1).	
1° Indemnité spéciale au chef et au sous-chef de musique:	
Chef de musique	66.000
Sous-chef de musique	60.000
2° Indemnité spéciale aux musiciens:	
Musiciens de tous grades et de toutes classes	30.000
3° Primes de premier et deuxième soliste:	
Dix premiers solistes de la musique	24.000
Dix seconds solistes de la musique	12.000

(1) Les indemnités spéciales prévues au présent tableau ne se cumulent pas avec la prime de qualification instituée par le décret n° 54-539 du 26 mai 1954.

Le reste du texte du paragraphe B est conservé sans modification.

Art. 2. — Nonobstant les dispositions du renvoi (1) du tableau prévu à l'article 1er ci-dessus, les personnels militaires en service à la date de la publication du présent décret pourront, le cas échéant, à titre personnel et transitoire, continuer à cumuler les indemnités spéciales susvisées aux taux prévus par le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 et la prime de qualification aux taux prévus par le décret n° 54-539 du 26 mai 1954.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du premier jour du mois suivant sa date de publication.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1250 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 47-1205 du 1er juillet 1947 fixant les attributions du général inspecteur général de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-1205 du 1er juillet 1947;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attribution au ministre de la défense nationale et des forces armées,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 2 du décret n° 47-1205 du 1er juillet 1947 est modifié comme suit:

« Son action s'exerce plus particulièrement dans les domaines ci-après:

« Etat de préparation de l'armée de l'air à la guerre;

« Entraînement et mise en condition des réserves ».

Art. 2. — L'article 5 du décret visé à l'article précédent est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 5. — Le général inspecteur général de l'armée de l'air dispose d'un inspecteur général adjoint et d'un état-major.

« Il adresse au ministre ses rapports d'inspection et les rapports de l'inspecteur général adjoint revêtus de ses propres observations. Une copie de ces rapports est toujours adressée au chef d'état-major de l'armée de l'air.

« Les directives qui découlent de ces rapports sont notifiées par le ministre sous le timbre de l'état-major de l'armée de l'air. »

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Décret n° 55-1251 du 23 septembre 1955 fixant le nouveau taux de l'indemnité servie aux personnels fonctionnaires et auxiliaires rémunérés à salaire mensuel travaillant dans les locaux souterrains de la station de la Tour Eiffel.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) et du secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 27 mai 1947 tendant à l'attribution d'une indemnité à certains personnels travaillant dans les locaux souterrains de la Tour Eiffel;

Vu le décret n° 49-1393 du 3 octobre 1949 attribuant une indemnité au personnel de la marine travaillant sous béton ou dans des souterrains non aménagés, modifié par le décret n° 53-350 du 21 avril 1953;

Vu le décret n° 52-746 du 25 juin 1952 modifiant le taux de l'indemnité servie à certains personnels travaillant à l'entrepôt de l'armée de l'air de Saint-Astier;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué à tous les personnels civils autres que les ouvriers astreints à travailler de façon permanente dans les locaux souterrains de la station de la Tour Eiffel, une indemnité de 48 F par journée de travail.

Art. 2. — Le décret n° 47-931 du 27 mai 1947 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet à compter de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 23 septembre 1955 portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Par décret en date du 23 septembre 1955, sont nommés dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales, avec le grade de médecin sous-lieutenant ou de pharmacien sous-lieutenant, les élèves de l'école principale du service de santé de la marine ou de l'école du service de santé militaire ci-après désignés, reçus docteurs en médecine ou ayant obtenu le diplôme de pharmacien:

A. — MÉDECINS SOUS-LIEUTENANTS
(A dater du 1er juillet 1955.)

M. Landois (Jean-Jules-René), reçu docteur en médecine le 6 juillet 1955.

MM. Louis (Alain-Marie-Joseph), Vergnolle (Raymond), reçus docteurs en médecine le 13 juillet 1955.

M. Meunier (Paul-Léon-Jean), reçu docteur en médecine le 19 juillet 1955.

MM. Brenot (Georges-Henri), Dupeyron (Germain-Louis-Marie-Marcel), Petrucci (Joseph-Marie), reçus docteurs en médecine le 20 juillet 1955.

MM. Massat (René-Jean), Sergonne (Jean-Max-Louis), reçus docteurs en médecine le 22 juillet 1955.

M. Morvan (Robert), reçu docteur en médecine le 25 juillet 1955.

M. Philippe (Yves-Louis), reçu docteur en médecine le 27 juillet 1955.

M. Grelier (Loïc-Jean-Joseph-Charles), reçu docteur en médecine le 28 juillet 1955.

B. — PHARMACIENS SOUS-LIEUTENANTS

(A dater du 1er juillet 1955.)

MM. Delarche (André-Claude), Gaillard (Claude-Georges), Roffi (Jean-André), diplômés pharmaciens le 7 juillet 1955.

Les médecins et pharmaciens sous-lieutenants ci-dessus désignés prennent rang dans leur grade, sans rappel de solde, du:

1er janvier 1952 pour les médecins sous-lieutenants;
1er janvier 1953, pour les pharmaciens sous-lieutenants,

et sont promus au grade de:

Médecin lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1954;
Pharmacien lieutenant pour prendre rang du 1er janvier 1955

Décret portant attribution de commandement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1955: page 9295, 1re colonne, paragraphe 3, capitaines de corvette, 10e ligne, au lieu de: « Cheney (G. G. A. A.), de la 11e division de dragueurs et d'un dragueur de cette division », lire: « Cremery (G. G. A. A.), de la 11e division de dragueurs et d'un dragueur de cette division. »

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 septembre 1955

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N. ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer leur permission de départ outre-mer, rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmée Maroc pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles I-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour les militaires devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation.

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.) section « transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Pour les militaires hors cadres:

Au service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris, pour la côte française d'Afrique et les Antilles;

Au service administratif de la France d'outre-mer de Marseille, 38, 40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Artillerie et D. C. A.

Lieutenant.

M. Poix (Jean-Marie), 1re région militaire (régularisation).

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Gagnaux (Jean), 1e région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 6 octobre 1955.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Anstett (Robert), Tunisie (méhariste) (régularisation).

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Costes (Robert), 3e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandant.

M. Malaterre (Henri), 9e région militaire.

Capitaine.

M. Milhade (Jacques), 9e région militaire.

Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Robert (Maurice), 1re région militaire (régularisation).
Daney (Pierre), 5e région militaire (matériel parachute) (régularisation).
Mathieu (Roger), 9e région militaire (transmissions).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Lorenzi (Victor), 3e région militaire (blindé).
Bebin (Louis), F. F. A. (blindé).
Rathier (Jean), 6e région militaire.
Lefevre (Robert), 1re région militaire.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Gamonet (Louis), 1re région militaire (pour occuper un poste de direction S. M. B. C.).

Lieutenant.

M. Bertaut (Pierre, F. F. A. (blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARTIFICIER

Capitaine.

M. Le Cloirec (Auguste), 9e région militaire.

Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Liorzou (François), 1re région militaire.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Cuinière (Serge), 1re région militaire (pour être mis à la disposition du S. M. B. C.).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenants-colonels.

MM.
Esplan (Marcel), 9e région militaire.
Habert (Max), 1re région militaire.
Juguet (Lucien), 9e région militaire.
Pape (Jean), 1re région militaire.

Commandant.

M. Camain (Robert), 1re région militaire (pour servir à l'institut Pasteur, à Dakar).

Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Pallavidino (Mario), Tunisie (blindé).
Gravil (Pierre), Maroc (blindé).
Droguet (Paul), 1re région militaire (blindé).

Embarquement à partir du 15 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

Tambrun (André), 1re région militaire (blindé).

Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Pierre (Camille), F. A. A. (au titre S. M. B. C. autos-chars).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Embarquement à partir du 15 septembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Morvan (André), F. F. A. (blindé) (régularisation).

Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Jobet (Gaston), 9e région militaire (régularisation).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Lutrot (Jacques), 1re région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 2 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Coffinier (Pierre), 1re région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 10 octobre 1955.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Cabirac (Louis), 9e région militaire.

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Laval (Pierre), 1re région militaire (régularisation).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Simonin (Alfred), 1re région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Lapp (Jean), F. F. A. (blindé).
Levavasseur (André), F. F. A. (blindé).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTROLEUR D'ARMES

Lieutenant.

M. Chatte (Ernest), 8e région militaire.

Chancellerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Auceil (Armand), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Colonel.

M. Woltz (Henri), 9e région militaire.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Carret (Henri), 9e région militaire.

Embarquement à partir du 1er décembre 1955

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Serres (Clément), 1re région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Gauthier (Gilbert), 1re région militaire (blindé).
Blondel (Pierre), Maroc.

Embarquement à partir du 25 décembre 1955.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Bodet (Jean), 10e région militaire.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR EN AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Pinhede (Edmond), 9e région militaire (régularisation).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Descormes (Robert), 4e région militaire (régularisation).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Navaranne (Paul), 9e région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Capitaine.

M. de Lorme (Claude), 9e région militaire.

Intendance coloniale.

Intendant militaire adjoint.

M. James (Henri), 9e région militaire.

Embarquement à partir du 10 novembre 1955.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Commandant.

M. Camborde (Charles), 9e région militaire.

Embarquement à partir du 25 novembre 1955

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM.
Fouilland (Jacques), F. F. A. (blindé).
Guérin (Emile), F. F. A. (blindé).

CHEF DE MUSIQUE

Capitaine.

M. Delzenne (Camille), 5e région militaire.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Pichon (Jean), F. F. A. (blindé).

Embarquement à partir du 10 décembre 1955

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Clément (Gilbert), Maroc (blindé).

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Collobert (Yves), 9e région militaire.

VI. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Pour servir comme chef de la mission militaire française au Cambodge.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Amiel (Henri), 9e région militaire (régularisation).

Pour servir dans les cadres,

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Courson (Bernard), 9e région militaire (régularisation).

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Pour servir au titre de la mission française d'assistance militaire.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Bouvet (Georges), Maroc (régularisation).

Embarquement à partir du 15 novembre 1955.

Pour servir au titre des forces terrestres d'Extrême-Orient.

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenants.

MM.
Fray (Bernard), F. F. A. (blindé).
Barau (René), F. F. A. (blindé).
Delille (Jacques), F. F. A. (blindé).
De Longeaux (Dominique), F. F. A. (blindé).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant.

Rogne (Roger), 1re R. M., B. S. infanterie.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Duflos (Félix), 1re R. M., B. S. autos-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

D'Oriano (Antoine), 9e R. M., B. S. armurier (régularisation).
Martin (Roger), 10e R. M., B. S. armurier (régularisation).

Adjudants.

Blum (Robert), 1re R. M., B. S. armurier (régularisation).
Cau (Pierre), 5e R. M., B. S. armurier (régularisation).

Maréchal des logis-major.

Lamoullier (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 armurier (régularisation).

Maréchal des logis chef.

Blache (René), 9e R. M., B. E. artificier (régularisation).

C. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent-major.

Wallet (Félicien), 1re R. M., B. E. exploitation.

D. — Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Martinet (André), 9e R. M., B. S. secrétaire comptable.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants chefs.

Casta (Dominique), 9e R. M., B. E. infanterie.
Bertin (Henri), 1re R. M., B. E. infanterie.
Salle (Marcel), 4e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Martinasso (Laurent), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Boscher (Joseph), 3e R. M., B. E. comptabilité, C. I. A.
Priez (Jacques), 1re R. M., 251 trans., C. I. A.
Stadelwieser (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Huguenard (Jean), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.
Lomberget (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Jegouzo (Roger), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lombion (Eustache), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité.
Garin (Marcel), F. F. A., C. A. T. 2 comptabilité.
Chevallier (Albert), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Faucheux (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gourtaud (Irma), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Lorin (Jacques), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Rajaonarison (Victor), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Thine (Emilien), 4e R. M., C. A. T. 2 trans.

B. — Musicien.

Sergent.

Colong (Marcel), F. F. A., C. A. T. 2 musique.

CLAIRON

Sergent.

Dumontel (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon.

C. — Arme blindée.

Adjudant.

Latorre (Marcel), F. F. A., B. E. comptable.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

Dieye Fara (Michel), 1re R. M., B. S./ER.
Valdiguie (Roger), 4e R. M. (écoles), B. S./ER (régularisation).

Sergents-chefs.

Petrowick (Pierre), F. F. A., B. E. trans.
Roux (Etienne), 1re R. M., B. S./ER. (régularisation).

Sergents.

Thimon (Onésiphor), 4e R. M. (écoles), C. A. T. 2 251-261 trans.
Bourat (Pierre), 1re R. M., C. A. T. 2 251 trans.
Severac (André), 9e R. M., B. S./E. R.
Wera (René), 9e R. M., C. A. T. 2 351 trans.
Guillaume (Léon), 9e R. M., C. A. T. 2 251 trans.

E. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Le Duff (Yves), 3e R. M., B. E. artillerie.

Maréchaux des logis.

Berche (Roger), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Tazzioli (Jean), 1re R. M., B. E. artillerie.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis-major.

Bresson (Gaston), 9e R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Lefebvre (Bernard), 8e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Bertrand (Georges), 9e R. M., B. E. comptable.

Maréchaux des logis.

Thullier (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Tar (Zoltan), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Loingtier (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Distel (Roland), 9e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchaux des logis.

Tessier (André), 5e R. M., B. E. entretien et réparation matériel parachute.
Tribut (Claude), 5e R. M., B. E. entretien et réparation matériel parachute.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchaux des logis chef.

Bazin (André), 9e R. M., B. E. chef atelier bois.
Demaret (René), 1re R. M., B. E. charron.

G. — Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.

Sergent.

Delantivy (Mériadec), 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

3° Embarquement à partir du 10 décembre 1955

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Eychenne (Paul), Maroc, B. S. infanterie.

Adjudant.

Veau (Maurice), Maroc, B. S. infanterie.

Sergent-major.

Geoffroy (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie/C. I. A.

Sergents-chefs.

Lanlignac (Jean), 10e R. M., B. E. infanterie.
Lacyda (Michel), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Poliot (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents.

Girbeau (Gérard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Gueye (Malick), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Balance (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Lorenzi (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Voisin (Julien), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Jeandet (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 comptabilité.
Chere (Claude), Maroc, C. A. T. 2/Trans.
Daviau (Kléber), Maroc, B. C. S. infanterie.
Gambotti (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.
Rochereau (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Leonelli (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie
Carboni (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Musiciens.**

Sergents.

Félix (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.
Rabelka (Parfait), 10e R. M., C. A. T. 2 musique.

C. — **Arme blindée.**

Sergents.

Lebonnioc (Kléber), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.
Corniglion (Danny), F. F. A., C. A. T. 2/A. B.

D. — **Parachutistes.**

Pour servir au titre « Infanterie ».

Sergent-major.

Nayssières (Jacques), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Chaumette (Georges), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Malandain (Raoul), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars.
Gaubier (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Sergents

Gondouin (Louis), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.
Barome (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

Pour servir au titre de la spécialité
« Entretien et réparation de matériel parachute ».

Sergent.

Penard (Gaston), 10e R. M., C. A. T. 2. Entretien et réparation matériel parachute.

E. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Tafani (Baptiste), 10e R. M., C. A. T. 2. Artillerie (F. T. A.).

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Le Flem (Edmond), Maroc, B. S. Autos-chars.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Fitzenz (Auguste), Tunisie, C. A. T. 2. Electricien.

Pour servir hors cadres.

1° Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Manel (Edouard), 9e R. M., B. E. secrétaire comptable.

Adjudant.

Rodriguez (Alphonse), 10e R. M. B. S. Infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Laly (Lucien), 9e R. M. C. A. T. 2. 251/trans.

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 octobre 1955.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Ait-Yahia (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2. Infanterie, au titre du service géographique (régularisation.)

2° Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Petitet (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2. Infanterie.

B. — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-chef.

Bonsergent (Guy), 1re R. M. B. E. Exploitation.

3° Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Fala (Kléber), 9e R. M. B. 1. Moniteur conduite auto.
Pupat (Robert), 9e R. M. B. E. Mat. auto.

Sergent.

Gérard (Denis), F. F. A. B. E. de moniteur de conduite auto-C. I. A.

B. — **Parachutistes.**

Pour servir au titre « Infanterie ».

Sergent-chef.

Grand (Charles), 5e R. M. B. S. Infanterie.

C — **Arme blindée.**

Sergents.

Voirin (Téfano), F. F. A., C. A. T. 2 auto-chars.
Gaspar (Gabriel), F. F. A., C. A. T. 2 auto-chars.
Guion (Jacques), 1re R. M., B. E. auto-chars.

D. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Adjudant-chef.

Perrotin (Jacques), 1re R. M., B. S./E. R.

Sergents.

Bouleau (Jacques), 1e R. M. (écoles), B. E./E. R.
Lucas (Bernard), 9e R. M., C. A. T. 2/251/Trans.
Mounier (Pierre), 1re R. M., B. E./E. R.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Chaillou (Kléber), 9e R. M., C. A. T. 2 artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis-major.

Le Massif (André), 1re R. M., B. E. charron.

Maréchal des logis chef

Laborde (Roger), 9e R. M., B. S. mécanique générale.

Maréchaux des logis.

Toullec (Albert), 3e R. M., B. E. mécanique générale.
Faulon (René), 9 R. M., B. E. mécanique générale.

CONSTRUCTIONS

Maréchaux des logis.

Lemoigne (Pierre), 9e R. M., B. E. chef atelier bois.
Chabbert (Henry), 9e R. M., B. E. monteur frigoriste.
Gillet (Robert), 1re R. M., B. E. surveillant de travaux.
Vogein (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.

4e Embarquement à partir du 10 décembre 1955

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Laran (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 auto-chars.

B. — **Parachutistes.**

Pour servir au titre « Infanterie ».

Adjudant.

Tollon (Raoul), 10e R. M., B. E. moniteur parachutiste.

Pour servir « hors cadres ».

1e Embarquement à partir du 25 septembre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Nerée (Camille), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Zwank (Alphonse), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 10 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergents.

Bonnafe (Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Venitus (Alphonse), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

A. — **Clairon.**

Sergent.

Sirot (Lucien), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon.

3e Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Trouiller (Robert), 1re R. M. B. E. infanterie.

Adjudants.

Guillaud-Bataille (Henri), 9e R. M., B. E. compt.
Vix (Henri), 1re R. M., B. E. infanterie.

Sergents-majors.

Lilolff (Charles), 3e R. M. (écoles), B. E. compt.
Taupenas (Jacques), T. O. A., C. A. T. 2 infanterie.

Sergeat-chef.

Humbrecht (Fernand), 3e R. M. (écoles), C. A. T. 2 infanterie C. I. A.

B. — MUSICIENS

Sergent.

Sigaud (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 musique.

Caporal-chef.

Pétain (Raymond), F. F. A., C. A. T. 2 musique.

Caporal.

Holz (Bernard), F. F. A., C. A. T. 1 musique.

CLAIRONS

Caporaux-chefs.

Canivet (Albert), 1re R. M., C. A. T. 1 clairon.
Rigommier (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 clairon.

C. — **Parachutistes.**

Pour servir au titre « Infanterie ».

Adjudant.

Mauny (Pierre), 5e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-chef.

Gris (Paul), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

D. — **Arme blindée.**

Adjudant.

Jacquot (Jean), F. F. A., B. S./AB.

E. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

Simons (Roger), 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2 351 trans.
Hoareau (Charles), 9e R. M., B. S./ER.

Sergents.

Fuentes (Pierre), 1e R. M. (écoles), C. A. T. 2 251 trans.
Bretonniere (Maurice), 9e R. M., C. A. T. 2 251 trans.
Collet (Victor), 1e R. M., C. A. T. 2 293 trans.
Laporte (Jean), 1e R. M. (écoles), B. E./ER.
Lavagen (Marcel), 1re R. M., B. E. tech. radio (au titre S. M. B. C. trans) (régularisation).

E. — **Trompette.**

Maréchal des logis chef.

Dalila (Victor), 5e R. M., B. E. trompette.

Brigadier.

Pascal (René), 9e R. M., C. A. T. 1 trompette.

G. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant.

Gardrat (Henry), 1re R. M., B. S. comptable.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Raviola (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 peintre.

Maréchal des logis.

Deoux (Marcel), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien.

II — **Section des commis et ouvriers d'administration coloniaux.**

Sergent-chef.

Jouve (René), 9e R. M., C. A. T. 2 expl.

4e Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudants.

Falcinella (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Mattei (Pierre), Maroc, B. S. compt.

Sergents-chefs.

Plusch (Gaspard), Tunisie, B. S. infanterie.
Coqueron (Henri), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.

Sergent.

Pezron (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Musicien.**

Caporal.

Bonfiglioli (Lucien), Tunisie, C. A. T. 1 musique.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Loiseau (Edmond), Maroc, B. S. auto-chars.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Serreau (Jean), 1re R. M. B. S., artificier.

Pour servir hors cadres.

Embarquement du 25 octobre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Mollard (Denis), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Pour servir à Madagascar.

Sont annulées les désignations pour servir à Madagascar, des sous-officiers ci-après.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Rogne (Roger), 1re R. M., B. S. infanterie, désigné par le *Journal officiel* du 25 août 1955, avec embarquement à partir du 25 octobre 1955.

B. — **Artillerie coloniale.**

TROMPETTE

Maréchal des logis.

Coriola (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 trompette, désigné par le *Journal officiel* du 25 août 1955, avec embarquement à partir du 25 octobre 1955.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — **Musiciens.**

Sergents-chefs.

Chaine (Roger), F. F. A., B. E. sous-chef de fanfare.
Theonose (Emile), 1re R. M., B. E. sous-chef de fanfare.

Sergent.

Lonjaret (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 musique.

Caporal.

Larose (Louis), F. F. A., C. A. T. 1 musique.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Martin (René), 9e R. M., B. E. surveillant de travaux.

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Musiciens.

Caporal-chef.

Dorina (Marcel), Tunisie, C. A. T. 2 musique.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 novembre 1955.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent.

Billes (Horace), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité.

B. — **Musiciens.**

Caporal.

Sauvage (Marcellin), F. F. A., C. A. T. 1 musique.

C. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant.

Leoville (Louis), 9e R. M., B. E. artillerie (subdivision train).

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Dubani (Antoine), 9e R. M., C. A. T. 2 engins mécaniques.

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1955.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Lecointre (André), Tunisie, C. A. T. 2 infanterie.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Pour servir aux Antilles.

Est annulée, la désignation pour servir aux Antilles, avec embarquement à partir du 25 août 1955, du sergent de la S. M. I. M. T. C. (C. A. T. 2 infirmier) Nerée (Camille), 9e R. M. (cf. *Journal officiel* de la République française des 25 et 26 juillet 1955).

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 octobre 1955.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Ghibaudo (Félix), Maroc, B. S. armurier.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 15 septembre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Poli (Ours), 1re R. M., C. A. T. 2 visite (régularisation).

2e Embarquement à partir du 20 septembre 1955.

Section mixte des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Poirson (Germain), 1re R. M., C. A. T. 2 visite, lyophilisateur (régularisation).

ANNULATION DE DÉSIGNATION

(Pour servir en Indochine.)

Est annulée la désignation pour servir en Indochine, avec embarquement à partir du 25 janvier 1955, de l'adjudant-chef de la S. M. I. M. T. C. (B. E. infirmier) Manel (Edouard), 9e R. M. (cf. *J. O.* du 25 novembre 1954).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1252 du 23 septembre 1955 portant modification provisoire du statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu les dispositions du décret n° 3496 du 31 décembre 1943 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles, modifié par le décret n° 46-2737 du 26 novembre 1946;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 3496 du 31 décembre 1943 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires de l'administration des monnaies et médailles, modifié par le décret du 26 novembre 1946, est à nouveau modifié en ses articles 2, 6, 15, 17 et complété par un article 21 *bis*, ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — L'administration des monnaies et médailles comprend:

« Un emploi de directeur;

« Un service administratif dont le personnel appartient au cadre de l'administration centrale du ministère des finances.

« Un service de laboratoire comportant:

« Un emploi d'ingénieur chimiste en chef;

« Un emploi d'ingénieur chimiste principal;

« Trois emplois d'ingénieur chimiste.

« Un service technique comprenant:

« Un emploi d'ingénieur, chef du service de l'exploitation;

« Deux emplois d'ingénieur adjoint ou ingénieur;

« Un emploi de graveur des monnaies;

« Un emploi de chef de fabrication;

« Un emploi de contrôleur au change;

« Quatre emplois de mécanicien principal;

« Dix emplois de chef mécanicien;

« Neuf emplois de chef ouvrier principal;

« Un emploi de chef du service des ventes;

« Un emploi de sous-archiviste;

« Dix-neuf emplois de chef ouvrier;

« Un emploi de préposé à la vente des médailles;

« Un emploi de préposé au mouvement des médailles.

« Un service intérieur, dont le personnel appartient au cadre du ministère des finances ».

. . . . . .

« *Art.* 6. — Les grades du personnel titulaire ou stagiaire de l'administration des monnaies et médailles comportent les échelons suivants:

. . . . . .

« Chef du service des ventes: trois échelons;

« Sous-archiviste: huit échelons ».

. . . . . .

« *Art.* 15. — Les chefs mécaniciens et les chefs ouvriers sont nommés à l'échelon de début de leur nouveau grade. Dans le cas où le montant total des émoluments et indemnités de toute nature qui leur sont alloués dans leur nouvel emploi est inférieur à la totalité des émoluments qu'ils percevraient en qualité d'ouvriers, il est alloué à ces agents une indemnité différentielle.

« Cette indemnité est payable mensuellement. Elle est réduite au fur et à mesure des avancements dont ils sont appelés à bénéficier ».

. . . . . .

« *Art.* 17. — Peuvent seulement être promus au grade de:

. . . . . .

« Chef du service des ventes: Les chefs ouvriers principaux justifiant au minimum de six ans d'ancienneté dans ce grade et les secrétaires d'administration réunissant dix ans d'ancienneté à la monnaie, dont cinq ans de pratique au service commercial ».

. . . . . .

« *Art.* 21 bis. — Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, l'ancienneté exigée dans chaque échelon au grade de chef de service des ventes pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à trois années ».

Art. 2. — A titre transitoire et en attendant la publication du règlement d'administration publique à intervenir en application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les agents justifiant au minimum de dix ans d'ancienneté et de pratique au service administratif de l'administration des monnaies et médailles pourront être nommés sous-archiviste.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betteraves et de mélasse.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953;

Vu le décret n° 54-978 du 30 septembre 1954 complétant l'article 11 du décret n° 53-703 du 9 août 1953;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1954 concernant les dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betteraves et de mélasse,

Arrêtent:

Article unique. — La limite de 715.000 hectolitres d'alcool visée au premier alinéa de l'article 23 de l'arrêté du 30 septembre 1954 concernant les dispositions relatives à la betterave sucrière, au sucre et aux alcools de betteraves, n'ayant pas été atteinte, la limite des quantités de sucre supplémentaires prévues au paragraphe *b* du troisième alinéa de ce même article 23 est portée de 195.000 tonnes à 197.415 tonnes.

Le sucre contenu dans les cossettes exportées n'entre en ligne de compte que pour la moitié de son poids effectif.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BESSE.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROGER RICARD.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'agriculture,

JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Inspection générale des finances.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Maignon (Georges-Gilbert), inspecteur des finances de 1re classe, en service détaché jusqu'au 30 novembre 1959 pour exercer les fonctions de contrôleur financier de l'Algérie, est, à compter du 1er juin 1955, réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et placé à nouveau en service détaché jusqu'au 31 décembre 1959, en qualité de chef de service à l'administration centrale des finances, chargé des fonctions de directeur général adjoint à la direction générale des impôts.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Laurent (Pierre), administrateur civil de 1re classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une durée de trois ans, à compter du 1er août 1955, en vue d'exercer les fonctions de conseiller commercial (1er échelon).

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par arrêté du 10 août 1955, les rédacteurs principaux de manufacture dont les noms suivent ont été nommés, à compter des dates indiquées ci-après, contrôleurs de manufacture de 3e classe:

MM. Issler (Jean), Bodin (Maurice-Jean-Marie-Emile), Rives (Marcel-Etienne-Jean), à compter du 1er janvier 1954.

M. Barrau (Georges-Julien-Marius), à compter du 1er octobre 1955.

Par arrêté du 10 août 1955, les ingénieurs élèves des manufactures de l'Etat dont les noms suivent ont été nommés ingénieurs de 3e classe, 2e échelon, et affectés aux postes ci-après désignés:

M. Brochot (Claude-Jacques), à la manufacture des tabacs de Pantin (Seine).

M. Bouffard (Jean-Claude-Edmond-Valentin), à la manufacture des tabacs de Tonneins (Lot-et-Garonne).

M. de Larrard (Joseph-Maurice-Alexandre), à la manufacture des tabacs d'Issy-les-Moulineaux (Seine).

M. Doulat (Jacques-Marius), à la manufacture des tabacs de Riom (Puy-de-Dôme).

M. Geraud (Alain-Henri-Jean), à la manufacture des tabacs de Toulouse (Haute-Garonne).

M. Leroy (Henri-René), à la manufacture des tabacs de Bordeaux (Gironde).

Le présent arrêté prend effet du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 18 août 1955, M. Weil-Meillan (Edouard), ingénieur de 1re classe des manufactures de l'Etat, en disponibilité, a été maintenu, sur sa demande, dans cette position par application des dispositions de l'article 116 *b* de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de trois ans, à compter du 15 septembre 1955.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 21 septembre 1955, ont été placés en service détaché:

Auprès de la caisse d'épargne de Paimpol: M. Le Bolloch (Joseph), agent principal de recouvrement du Trésor de 1er échelon, à compter du 1er avril 1954.

Auprès de la caisse d'épargne de Pont-Audemer: M. Legrix (René), contrôleur du Trésor de 5e échelon, à compter du 1er avril 1955.

Par arrêté en date du 21 septembre 1955, M. Pasquier (Edmond), sous-chef de service du Trésor de 1re classe, en service détaché en qualité d'agent général de la caisse d'épargne de Beaufort-en-Vallée, a été maintenu dans cette position pour la période du 16 mars au 30 juillet 1957.

Aux termes du même arrêté, M. Pasquier (Edmond), sous-chef de service du Trésor de 1re classe en service détaché, a été réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine, à compter du 31 juillet 1957.

Par arrêté en date du 21 septembre 1955, ont été, pour une période maximum de cinq ans à compter du 31 juillet 1957, placés en service détaché auprès de la caisse d'épargne de:

Beaufort-en-Vallée: M. Pasquier (Edmond), sous-chef de service du Trésor de 1re classe, en qualité d'agent général.

Monteau-les-Mines: M. Vincent-Falquet (Henri), sous-chef de service de classe spéciale, en qualité de caissier.

Songeons: M. Leblond (Paul), contrôleur de 6e classe, en qualité de caissier.

Arcis-sur-Aube: M. Birat (Marcel), commis principal de 1re classe, en qualité de caissier principal.

Boussac: M. Bonjour (André), commis de 1re classe.

Aux termes du même arrêté, ont été maintenus, à compter du 31 juillet 1952, en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans auprès de la caisse d'épargne de:

Beaufort-en-Vallée: M. Pasquier (Edmond), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale, en qualité d'agent général.

Monteau-les-Mines: M. Vincent-Falquet (Henri), sous-chef de service de classe spéciale, en qualité de caissier.

Songeons: M. Leblond (Paul), contrôleur de 7e échelon, en qualité de caissier.

Arcis-sur-Aube: M. Birat (Marcel), commis principal de 10e échelon, en qualité de caissier principal.

Boussac: M. Bonjour (André), commis principal de 7e échelon.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Date d'entrée en vigueur dans les territoires d'outre-mer des dispositions de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 concernant l'institution du fonds commun de la recherche scientifique d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, et notamment son article 12;

Vu le décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 12 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, concernant l'institution du fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer, sont applicables, à compter du 1er janvier 1955, dans les territoires suivants: Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française, Cameroun, Madagascar, Togo, Nouvelle-Calédonie, établissements français de l'Océanie.

Art. 2. — Les chefs de territoire intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Administration centrale.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Pizzala (Roger), adjoint administratif, 10e échelon, de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est détaché, sur sa demande, auprès de la préfecture de Marseille, pour une durée de cinq ans maximum, à compter du 16 mai 1953, dans les fonctions de commis, 10e échelon, du cadre des préfectures.

Administration générale.

Par arrêté du 19 septembre 1955, M. Balemme (Jean), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, obtient dans son grade actuel un complément de rappel d'ancienneté pour services militaires de 3 mois 29 jours.

Administrateurs de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Geraud, administrateur de 1re classe de la France d'outre-mer, est maintenu dans la position de service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, pour servir en qualité d'attaché commercial au Chili, pour une durée d'un an, à compter du 23 septembre 1949.

Les émoluments de M. Geraud sont imputables au budget du ministère des finances et des affaires économiques.

Services sanitaires.

Par arrêté du 15 septembre 1955, sont placés dans la position de service détaché auprès du service municipal de santé de la ville de Dakar, pour une période maximum de cinq années:

M. le médecin africain de 3e classe Diallo Oumar ben Aya, à compter du 13 juin 1955.

M. le médecin africain principal de 4e classe N'Daw Abasse, à compter du 16 août 1955.

Travaux publics.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Daniel (Frédéric), ingénieur principal de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer, est placé dans la position de détachement auprès du Bureau central d'études pour les équipements d'outre-mer pour une période d'un an, à compter du 15 février 1955.

Administration centrale.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION, AU TITRE DE L'ANNÉE 1955

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour le grade de secrétaire d'administration principal, 1er échelon.

Mmes Lefebvre (Marie), Chauvet (Andrée), M. Boosz (Auguste), secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 21 septembre 1955, sont promus au grade de secrétaire d'administration principal, 1er échelon, aux dates indiquées ci-après, les secrétaires d'administration de 1re classe, 3e échelon, dont les noms suivent:

Mme Lefebvre (Marie), pour compter du 14 août 1955.

Mme Chauvet (Andrée), pour compter du 14 août 1955.

M. Boosz (Auguste), pour compter du 21 octobre 1955.

TABLEAU COMPLÉMENTAIRE D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 1954

Est inscrit au tableau d'avancement:

Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon.

M. Baudois (Julien), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, bénéficiaire de majorations d'ancienneté au titre de la Résistance (loi du 26 septembre 1951), pour compter du 17 septembre 1954.

PROMOTIONS

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Baudois (Julien), secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon, du ministère de la France d'outre-mer, est promu secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, pour compter du 17 septembre 1954, toutes majorations épuisées.

TABLEAU D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 1955

Sont inscrits au tableau d'avancement:

Pour la classe exceptionnelle.

M. Fougeron (Marcellin), Mlle Marcoux (Gabrielle), MM. Verger (Charles), Demay (Alfred), Mme Gouin (Augustine), Mlle Pracastin (Hélène), Mme Schleich (Marguerite), secrétaires d'administration principaux, 3e échelon.

PROMOTIONS

Par arrêté du 21 septembre 1955, sont promus à la classe exceptionnelle de leur corps, aux dates indiquées ci-après, les secrétaires d'administration principaux de 3e échelon dont les noms suivent:

M. Fougeron (Marcellin), pour compter du 13 mars 1955.

Mlle Marcoux (Gabrielle), pour compter du 23 mars 1955.

M. Verger (Charles), pour compter du 1er juillet 1955.

M. Demay (Alfred), pour compter du 1er juillet 1955.

Mme Gouin (Augustine), pour compter du 1er juillet 1955.

Mlle Pracastin (Hélène), pour compter du 1er septembre 1955.

Mme Schleich, née Meret (Marguerite), pour compter du 1er septembre 1955.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 30 août 1955, le centre d'apprentissage féminin 10ii de Thiers, jumelé au collège moderne de jeunes filles de cette ville, devient autonome et continuera à fonctionner sous le même indicatif et à la même adresse.

Création de certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 6 septembre 1955, a été créé, dans le département de la Côte-d'Or, un certificat d'aptitude professionnelle de boucher.

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande à la préfecture (service de l'enseignement technique).

Par arrêté du 6 septembre 1955, a été créé, dans le département de la Haute-Marne, un certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur en bâtiment.

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture (service de l'enseignement technique).

Transformation de l'école d'officiers mécaniciens de la marine marchande du Havre en section du collège technique de garçons.

Par arrêté en date du 7 septembre 1955, l'école d'officiers mécaniciens de la marine marchande du Havre (Seine-Maritime) est transformée en section du collège technique de garçons de la même ville.

Programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay et des bourses de licence pour l'année 1956.

SECTION LETTRES

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret organique du 18 janvier 1887 (art. 109), modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février et 29 juillet 1925, 10 juillet 1927, 19 juillet 1928, 2 août 1931 et 14 février 1931,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des

bourses de licence (section des lettres) est fixé, pour la session de 1956, conformément au tableau annexé, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1955

JEAN BERTHOIN.

SECTION SCIENCES

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret organique du 18 janvier 1887 (art. 109), modifié par les décrets des 12 juillet 1921, 17 février et 29 juillet 1925, 19 juillet 1927, 19 janvier 1928, 2 août 1931 et 14 février 1931,

Arrête:

Art. 1er. — Le programme du concours d'entrée aux écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses et des bourses de licence (section des sciences) de la session de 1955 demeure en vigueur, sans changement, pour la session de 1956.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du premier degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 1955.

JEAN BERTHOIN.

Nomination des élèves de première année à l'école nationale des chartes pour l'année 1955-1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1955:

Au sommaire et au titre, au lieu de: « Ecole normale », lire: « Ecole nationale ».

Page 8516, 2e colonne, au lieu de: « 3 Haud », lire: « 3 Naud »; au lieu de: « 8 Berge », lire: « 8 Bercé »; au lieu de: « 17 Patrie », lire: « 17 Pathie »; au lieu de: « 23 Harle », lire: « 23 Harlé ».

Liste des candidats admis à recevoir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle

(Session 1955.)

Par arrêté du 25 juillet 1955, sont admis à recevoir le diplôme d'Etat de conseiller d'orientation professionnelle les candidats dont les noms suivent:

1 Martinatti (Eliane), mention bien.
2 Boucharenc (Lucien), mention bien.
3 Nel (Emilienne), mention bien.
3 Poisson (Annette), mention bien.
5 Leconte (Hélène), mention bien.
6 Marenco (Claudine), mention bien.
7 Thury (René), mention bien.
8 Auroy (Roger), mention bien.
8 Boivert (Lucette), mention bien.
8 Vibert (Paul), mention bien.
11 Favre (Francisque), mention bien.
12 Algrain (Michel), mention bien.
12 Varlet (Henri), mention bien.
14 Destouches (Simone), mention bien.
15 Baleston (Monique), mention bien.
15 Barrois (Jean), mention bien.
15 Bonnin (Roland), mention bien.
15 Meheux (Micheline), mention bien.
19 Mottin (Yvette).
20 Mouchel (Hélène).
20 Desmoulins (Jacqueline).
22 Caroff (André).
23 Angeville (Hélène).
24 Dargeou (Françoise).
25 Blanc (Louise).
26 Bourgois (Roger).
27 Comparat (Françoise).
28 Labbe Lavigne (Monique).
29 Le Nedellec (Janine).
30 Carre (Michelle).
31 Vergne (Jacqueline).
31 Quesnel (Louis).
33 Bonneau (Georgine).
34 Terrail (Marie-Louise).
35 De Gabory (Sabine).
36 Kirschen (Jeanne).
37 Hugnet (Michelle).
38 Pelissier (Marguerite).
39 Placca (Joseph).
40 Bombarde (Albert).
41 Mahe (Jean).
42 His (Geneviève).
43 Brigant (Honorine).
43 Landry (Jacques).
45 Pache (Suzanne).
45 Peyre (Janine).
47 Vaunaize (Roger).
48 Gonon (Marcelle).
48 Anfre (Madeleine).
50 Raynal (Louisette).
51 Silvain (Brigitte).
52 Savy (Jacqueline).
53 Sailly (Paule).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 55-1253 du 17 septembre 1955 modifiant les dispositions du décret n° 48-2023 du 30 décembre 1948 modifié, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires techniciens de l'institut géographique national en mission géodésique et topographique dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 8 avril 1941 relatif au fonctionnement de l'institut géographique national et portant statut de son personnel, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret n° 47-2412 du 31 décembre 1947 fixant à titre provisoire le régime de rémunération et les avantages accessoires des personnels de l'Etat en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, modifié et complété par les décrets n°s 48-637 du 31 mars 1948, 48-1864 du 6 décembre 1948, 50-343 du 18 mars 1950, 51-725 du 8 juin 1951, 53-4266 du 22 décembre 1953;

Vu le décret n° 48-2023 du 30 décembre 1948, modifié par le décret n° 52-243 du 3 mars 1952, fixant le régime de rémunération des fonctionnaires techniciens de l'institut géographique national en mission géodésique et topographique dans les départements d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 52-243 du 3 mars 1952 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Les fonctionnaires visés à l'article 1er ci-dessus reçoivent à l'occasion de chacune de leurs missions:

« *a*) Avec effet du 1er janvier 1954, une quote-part de l'indemnité d'éloignement (taux célibataire) prévue aux articles 2 et 3 du décret susvisé du 22 décembre 1953, calculée au prorata du temps passé en mission d'après les taux prévus pour les fonctionnaires de l'Etat en service dans les mêmes départements d'outre-mer.

« Cette allocation est payable en deux versements.

« Le premier de ceux-ci est effectué au début de la mission et il est calculé sur la base d'un séjour de quatre mois correspondant à la durée présumée de la mission. Le second versement payable en fin de mission est calculé sur la base de la durée effective de la mission, diminuée de quatre mois;

« *b*) La majoration spéciale de 25 p. 100 prévue par la loi n° 50-407 du 3 avril 1950 qui leur est payée mensuellement dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements considérés;

« *c*) A titre provisoire et à compter du 1er août 1953 le complément temporaire à la majoration de traitement visée ci-dessus prévu à l'article 10 du décret du 22 décembre 1953. Le taux de ce complément est fixé à 5 p. 100 du traitement indiciaire de base. Dans le département de la Réunion, le complément dont il s'agit est payé à sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur pendant la période sur laquelle porte la liquidation ».

Art. 2. — En application de l'article 9 dudit décret du 22 décembre 1953 à titre personnel et transitoire, les fonctionnaires visés à l'article 1er en mission dans un département d'outre-mer à une date antérieure au 1er janvier 1954 conserveront le bénéfice de l'indemnité d'installation suivant les taux et dans les conditions d'attribution prévues par le décret n° 52-243 du 3 mars 1952.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par intérim,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 23 septembre 1955 autorisant la chambre de commerce de Marseille à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1911 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1911 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 22 août 1952, modifié par l'arrêté du 10 novembre 1954, qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Marseille au profit de la chambre de commerce;

Vu la loi du 24 octobre 1919 relative à la construction, au port de Marseille, du bassin dit « bassin Mirabeau » et notamment l'article 11 affectant les péages perçus au port de Marseille, au profit de la chambre de commerce, au payement de la contribution de cette compagnie auxdits travaux;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1955 qui a fusionné les divers péages perçus au port de Marseille et annexes et qui a prononcé l'affectation de ces péages à l'ensemble des obligations qui sont ou seront régulièrement contractées par la chambre de commerce de Marseille pour le développement de la concession d'outillage public dans ce port;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1942 affectant lesdits péages aux travaux d'amélioration de la passe et de la rade de Port-de-Bouc;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mars 1952 affectant ces mêmes péages aux travaux de transformation des bassins d'Arenc et du Lazaret;

Vu la délibération en date du 17 septembre 1954 par laquelle la chambre de commerce de Marseille a sollicité l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, l'emprunt nécessaire pour lui permettre de faire face aux dépenses lui incombant au titre de divers travaux d'amélioration et d'équipement du port de Marseille,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Marseille est autorisée à contracter un emprunt de 1.370 millions de francs en vue d'assurer le financement des travaux ci-après:

1° Travaux d'infrastructure:

a) Prolongement de la digue du Large (décision ministérielle du 27 avril 1954)	155.000.000 F.
b) Transformation des bassins d'Arenc et du Lazaret, deuxième tranche (décision ministérielle du 15 avril 1954)	78.500.000
c) Approfondissement de la passe de Port-de-Bouc à (—12,50) et création d'un bassin de stationnement et d'évolution à (—12,00) (décision ministérielle du 19 novembre 1954)	99.500.000

2° Travaux de superstructure:

a) Modification du programme d'équipement du môle J1, aménagement de chambres froides dans les hangars J1, J2, J3 et J4 (décision ministérielle du 16 juillet 1954)	120.000.000
b) Installations de magasins en arrière du quai de rive de la darse Sud du bassin Mirabeau (décision ministérielle du 22 avril 1954)	282.000.000
c) Amélioration du réseau de distribution d'énergie électrique du port (décision ministérielle du 31 août 1954)	275.000.000
d) Equipement des terre-pleins de Mourepiane, construction d'un premier hangar en bordure du mur de quai (décision ministérielle du 31 août 1954)	360.000.000

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé ou conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Marseille et annexes au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 23 septembre 1955 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret en date du 23 septembre 1955, M. Luard (Marcel), ingénieur hors classe des ponts et chaussées est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, par application du décret du 9 août 1953 et de l'article L. 1 (§ 1er) du code des pensions.

Cette disposition prend effet au 6 octobre 1955, date à laquelle l'intéressé cessera ses fonctions.

Régies d'avances.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'arrêté du 10 mai 1952 instituant des régies d'avances auprès des centres nationaux du service de l'aviation légère et sportive;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses et la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, au budget des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 19 mars 1953 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des services et établissements relevant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale),

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès des centres nationaux du service de la formation aéronautique et des sports aériens des régies d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.
Avances sur frais de déplacement lorsque le règlement des avances ne peut être assuré avant le départ en mission ou en tournée selon la procédure de l'ordonnancement préalable.
Frais de déplacement lorsqu'il n'a pas été consenti d'avances sur ces frais.
Indemnités accordées aux élèves.
Dépenses urgentes de fonctionnement et de matériel d'un montant inférieur à 100.000 F

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé ainsi qu'il suit.

Centre national de Challes-les-Eaux (Savoie)	1.000.000 F.
Centre national de la Montagne-Noire (Haute-Garonne)	1.000.000
Centre national de Saint-Auban-sur-Durance (Basses-Alpes)	1.000.000
Centre national de Beynes-Thiverval (Seine-et-Oise)	1.000.000
Centre national de vol à moteur de Saint-Yan (Saône-et-Loire)	1.000.000
Centre national de vol à moteur et parc atelier de Castelnaudary (Aude)	1.000.000
Centre national de Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle)	400.000

Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953.

Art. 3. — Les régisseurs d'avances sont assujettis à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoivent une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 10 mai 1952 est abrogé.

Art. 5. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1955.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et par délégation:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
RENÉ LEMAIRE

Classement dans la voirie nationale du nouveau tracé de la route nationale n° 831 et déclassement du délaissé sur le territoire des communes de Congé-sur-Orne et de Ballon (Sarthe).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur le rapport du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales, ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu la délibération du conseil municipal de Ballon en date du 21 avril 1954;

Vu la délibération du conseil municipal de Congé-sur-Orne en date du 29 novembre 1954;

Vu le rapport des ingénieurs des ponts et chaussées du département de la Sarthe en date des 8 juillet-4 août 1955;

Vu le plan au 1/500 visé par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de ce département le 4 août 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Est classé dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 831, le nouveau tracé de cette route compris entre les P. K. 23,180 et 23,600, au lieudit Les Brosses, sur le territoire des communes de Congé-sur-Orne et de Ballon (Sarthe), et figuré en rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est déclassée la section délaissée de cette route, figurée d'une part en jaune et d'autre part en bleu sur le même plan.

Art. 3. — Est remise à la commune de Ballon la partie du délaissé figurée en bleu sur le plan susvisé.

Art. 4. — Est remise à l'administration des domaines, en vue de son aliénation au profit des riverains, la partie du délaissé figurée en jaune sur le plan.

Art. 5. — Ces classement, déclassement et remise auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 6. — Le préfet de la Sarthe est chargé de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 septembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 6.560.832 F, applicables aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955:

Chap. 31-42. — **Chemins de fer et transports, organismes centraux** et comités techniques départementaux. — Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses:	
Art. 1er. — Conseil supérieur des transports	932.308 F.
Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports	5.627.399
Total pour le chapitre 31-42	6.559.707 F.
Chap. 34-41. — Chemins de fer et transports. — Matériel et remboursement de frais:	
Art. 2. — Organismes centraux et transports. — § 1er. — Conseil supérieur des transports	1.125 F.
Total général	6.560.832 F.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 10 septembre 1955, M. Saint-Jean (Maurice), contrôleur principal de classe exceptionnelle de la navigation aérienne, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 1955, en application des articles L. 4 et L. 7 (1°) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1955: page 9151, 1re colonne, concernant M. Le Borgne (Jacques), 1re ligne, au lieu de: « à compter du 19 octobre 1955 », lire: « à compter du 19 octobre 1953 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 16 septembre 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 77.675.745 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1955:

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales	29.570.272 F.
Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.832.555
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	15.193.713
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	7.997.224
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	1.099.552
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	1.237.698
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Remboursement de frais	10.609.095
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	2.597.074
Chap. 34-32. — **Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat.** — Matériel	3.969.712
Chap. 34-92. — Dépenses d'achat et d'entretien du matériel automobile	968.850
Total	77.675.745 F.

Compteurs d'électricité.

Par arrêté du 20 septembre 1955, a été renouvelée pour une durée de cinq ans, à dater du 22 avril 1951, l'approbation accordée par arrêté du 22 avril 1924 au compteur d'électricité type A.B.1 pour courant monophasé 2 et 3 fils établi par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté du 20 septembre 1955, a été renouvelée pour une durée de cinq ans, à dater du 24 avril 1951, l'approbation accordée par arrêté du 24 avril 1929 au compteur d'électricité type A.B.G. monophasé 2 et 3 fils, établi par la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, 12, place des Etats-Unis, à Montrouge (Seine).

Par arrêté en date du 20 septembre 1955, ont été approuvés, pour une durée de dix ans, les compteurs d'électricité types:

L1 A1 pour courant triphasé 4 fils, classe A, facteur de charge 5;

L1 C1 pour courant triphasé 4 fils, classe C, facteur de charge 5,

établis par la Société française Landis et Gyr, 59, avenue Jules-Guesde, à Montluçon (Allier).

Par arrêté en date du 20 septembre 1955, ont été approuvés, pour une durée de dix ans, les compteurs d'électricité types:

E1 C1 pour courant monophasé 2 fils, classe C, facteur de charge 3;

E2 C1 pour courant monophasé 2 fils, classe C, facteur de charge 4,

établis par la Société générale d'électrométrie, 16, boulevard Montmartre, à Paris.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-1254 du 23 septembre 1955 modifiant le décret n° 51-820 du 27 juin 1951, relatif à la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié fixant le régime des assurances sociales applicable à l'agriculture;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale agricole, et notamment les articles 2 et 6 (§ 3);

Vu le décret n° 51-820 du 27 juin 1951 relatif à la détermination des droits à l'assurance vieillesse des assurés ayant appartenu aux régimes agricole et non agricole des assurances sociales, et notamment les articles 8, 9 et 10,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 8, 9 et 10 du décret susvisé du 27 juin 1951 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 8. — Le conjoint survivant d'un assuré régi par le présent décret bénéficie dans les cas prévus aux articles 75 et 76 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et à l'article 2 du décret n° 51-727 du 6 juin 1951 d'une pension égale à la moitié des avantages de vieillesse ou d'invalidité au sens des articles précités dont bénéficiait ou aurait bénéficié le *de cujus*.

« Lorsque la pension ainsi déterminée n'atteint pas le minimum prévu par les articles 75 et 76 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et par l'article 2 (§ 3) du décret du 6 juin 1951, chaque régime porte le montant de l'avantage dont la charge lui incombe au montant dudit minimum, réduit par prorata du temps d'assurance passé dans ledit régime par le *de cujus* par rapport au total de ses périodes d'assurance.

« La fraction de pension à la charge de chaque régime est ultérieurement revalorisée, le cas échéant, selon les règles propres audit régime.

« *Art.* 9. — Les dispositions de l'article 8 ci-dessus sont applicables à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions du décret susvisé du 6 juin 1951.

« *Art.* 10. — L'émission du titre de pension des conjoints survivants et le service des arrérages incombent au régime auquel incombaient ou auraient incombé l'émission du titre de pension du *de cujus* et le service des arrérages ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1255 du 23 septembre 1955 attribuant une indemnité forfaitaire au fonctionnaire appartenant au personnel administratif ou enseignant chargé, dans chacune des trois écoles nationales d'agriculture, de la centralisation, de la conservation et de la mise à jour de la documentation technique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire annuelle spéciale est attribuée, dans chaque école nationale d'agriculture, au fonctionnaire appartenant au personnel administratif ou enseignant de cette école chargé, en plus de ses fonctions normales, de la centralisation, de la conservation et de la mise à jour de la documentation technique.

Art. 2. — Le taux maximum de cette indemnité est fixé à 72.000 F par an et par agent.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaire séconomiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MEDECIN.

Commission interprofessionnelle d'études pour l'adaptation à certains travaux d'équipement rural de la technique de stabilisation des sols suivant le procédé « Sol-ciment ».

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 21 avril 1939 et les arrêtés d'application fixant les modalités de participation financière de l'Etat en matière de travaux d'équipement rural;

Considérant qu'en vue de diminuer les prix de revient de certains travaux d'équipement agricole, il y a lieu d'adapter à la réalisation de ces travaux la technique de stabilisation des sols appelée « Sol-ciment »;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole.

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture, en vue de l'adaptation à certains travaux d'équipement rural (construction de chemins d'intérêt agricole, étanchement de canaux d'irrigation, création d'aires de stabulation libre, aménagement des cours et abords de ferme, etc.) du procédé de stabilisation des sols dit « Sol-ciment », une commission interprofessionnelle d'études.

Art. 2. — Cette commission comprend :

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ;
Un inspecteur général des eaux et du génie rural ;
L'ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique de l'habitat rural ;
Un ingénieur en chef du génie rural spécialisé dans la voirie agricole ;
Un ingénieur en chef du génie rural spécialisé dans la création de canaux d'irrigation ;
Un conservateur des eaux et forêts ;
Un ingénieur des travaux ruraux ;
Un ingénieur conseil spécialisé ;
Deux représentants de l'assemblée permanente des présidents de Chambres d'agriculture ;
Deux représentants d'entreprises spécialisées dans la construction de routes ;
Deux représentants des fabricants de matériel d'exécution ;
Un représentant des fabricants de liants hydrauliques ;
Un représentant qualifié de laboratoires.

Art. 3. — Les membres de la commission sont désignés par le ministre de l'agriculture.

La présidence est assurée par le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole. En cas d'empêchement, il est suppléé par l'inspecteur général des eaux et du génie rural.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'ingénieur des travaux ruraux.

Art. 4. — La commission peut s'adjoindre toute personne dont la présence apparaîtrait nécessaire pour l'examen de questions particulières.

Art. 5. — La commission est chargée :

1° D'étudier dans quelle mesure l'utilisation du procédé de stabilisation des sols appelés « Sol-ciment » peut permettre de réduire le prix de revient de certains ouvrages appartenant au domaine de l'équipement rural.

2° D'adapter cette technique particulière à la réalisation des travaux propres à ce domaine.

3° De coordonner les efforts entrepris par les diverses firmes spécialisées pour mettre au point les solutions les mieux adaptées au but à atteindre.

4° De présenter au ministre de l'agriculture les avis nécesaires et les propositions utiles pour favoriser le développement dans le domaine agricole de cette technique particulière.

Art. 6. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1955.

JEAN SOURBET.

Date des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires locales des départements d'outre-mer et constituant des bureaux de vote centraux pour ces élections.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22 ;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'institution des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948 et n° 50-834 du 11 juillet 1950 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 1950 portant institution de commissions administratives paritaires locales pour les personnels de certains cadres en service dans les départements d'outre-mer et relevant du ministère de l'agriculture, modifié par les arrêtés des 5 décembre 1952 et 25 juin 1953 ;

Vu les arrêtés des 5 octobre 1953 et 20 octobre 1953 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires locales dans les départements d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires locales, instituées par l'arrêté susvisé du 19 juin 1950 modifié, est fixé au mardi 15 novembre 1955. Le scrutin sera ouvert et clos aux heures réglementaires d'ouverture et de fermeture des bureaux et aura lieu sans interruption.

Art. 2. — Pour les élections des représentants du personnel des commissions administratives paritaires locales prévues à l'article 1er, des bureaux de vote centraux fonctionneront auprès des conservateurs des eaux et forêts dans les départements d'outre-mer.

Ces bureaux procéderont immédiatement après l'heure de clôture du scrutin aux opérations de dépouillement et proclameront les résultats.

Art. 3. — La présidence de chacun des bureaux de vote prévus à l'article 2 sera assurée par le conservateur chef de la circonscription auprès de laquelle il est placé, ou par son délégué. Le secrétariat de chacun de ces bureaux de vote sera assuré par le chef du service local dont les effectifs représentés au sein de la commission sont les plus nombreux après ceux des eaux et forêts, ou par son représentant.

Art. 4. — Le chef du service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
FRANÇOIS GISCARD D'ESTAING.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits ;

Vu la loi n° 55-137 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 ;

Vu la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 (I. — Charges communes) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1955 portant transfert de crédits,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget général pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 276.372.514 F est définitivement annulée au titre du chapitre 44-92 : « Subventions économiques » du budget des finances et des affaires économiques (I : Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre du budget général, pour l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-137 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 276.372.514 F, applicable au chapitre 44-31 : « Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion » du budget de l'agriculture.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le chef du service de l'administration générale et du personnel au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Commission régionale agricole de conciliation de Rouen.

Par arrêté du 15 septembre 1955, ont été nommés pour deux ans membres de la commission régionale agricole de conciliation compétente pour la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Rouen (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime) et dont le siège est à Rouen, les personnes désignées ci-après :

1° L'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de la région de Rouen ou son représentant, président ;

2° L'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 6e circonscription (Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime) ou son représentant ;

3° L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Seine-Maritime ou à défaut l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles de l'un des départements de la circonscription divisionnaire de l'inspection des lois sociales en agriculture de Rouen.

4° Représentants des employeurs.

Membres titulaires.

MM. Octave Bernard (F. N. S. E. A.), Pierre Jullien (F. N. S. E. A.), Joseph Vermes (F. N. S. E. A.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire : M. Roland de Verdun (F. N. S. E. A.).

Membres suppléants.

M. Yvon Blanchet (exploitations forestières) (F. N. S. E. A.).
M. Emile Duval (horticulture et cultures spécialisées) (F.N.S.E.A.).
M. Hubert Lefebure (organismes professionnels) (F. N. S. E. A.).
M. Jean Lepicard (cultures industrielles) (F. N. S. E. A.).
M. Raymond Vigan (cultures herbagères) (F. N. S. E. A.).
M. Constant Lepourry (production laitière) (F. N S. E. A.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Auguste Cheron (agriculture et aviculture) (F. N. S. E. A.).
M. Yves de Lamarzelle (organismes professionnels) (F. N. S. E. A.).

5° *Représentants des travailleurs.*

Membres titulaires.

MM. Hilaire Perdon (C. G. T.), René Glatigny (C. G. T.-F. O.), Jérôme Le Hénaff (C. F. T. C.).

Lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres, est adjoint à la commission en qualité de membre titulaire: M. Jean Thiry (fédération des cadres C. G. A.).

Membres suppléants.

M. Bernard Delhomme (exploitations forestières) (C. G. T.).
M. Eugène Porrier (exploitations forestières) (C. G. T.).
M. Moïse Laurent (cultures industrielles) (C. G. T.-F. O.).
M. Marcel Menant (organismes professionnels) (C. G. T.-F. O.).
M. Joseph Berthou (coopératives) (C. F. T. C.).
M. Julien Aubert (haras) (C. F. T. C.).

Peuvent être appelés à siéger en qualité de membres suppléants lorsque le conflit examiné concerne la catégorie des cadres:

M. Léonce Martin (organismes professionnels) (fédération des cadres C. G. A.).
M. Camille Le Normand (crédit agricole) (fédération des cadres C. G. A.).

Ecole nationale des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 septembre 1955, M. Colcombet (Robert), élève diplômé de l'école polytechnique, est nommé ingénieur élève des eaux et forêts à l'école nationale des eaux et forêts.

La nomination en qualité d'ingénieur élève des eaux et forêts du candidat dénommé ci-dessus ne deviendra définitive que sur la production par lui, au moment de son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, d'un certificat de l'autorité militaire le reconnaissant apte au service armé ou au service auxiliaire.

Ce candidat devra, en outre, souscrire l'engagement de cinq ans prévu par l'arrêté ministériel du 28 mars 1927.

Préalablement à son entrée effective à l'école nationale des eaux et forêts, l'ingénieur élève des eaux et forêts ci-dessus dénommé devra être reconnu indemne de toute affection tuberculeuse, cancéreuse, nerveuse ou poliomyélitique, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 12 septembre 1955, Mlle Sauvage (Odette), secrétaire administratif de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est placée dans la position de disponibilité pour une période d'un an, du 22 septembre 1955 au 21 septembre 1956 inclus, par application des dispositions de l'article 116 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 15 septembre 1955, M. Robion (Edouard), inspecteur général de la répression des fraudes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 25 août 1955, par application des dispositions de l'article 4 (alinéa 1er) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Services agricoles.

Par arrêté du 21 septembre 1955, M. Genest, chef de section administrative à la direction des services agricoles de la Réunion, est détaché en qualité de directeur de la caisse de crédit agricole mutuel de la Réunion pour une durée de cinq ans, à dater du 23 décembre 1955.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 septembre 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Des Communes de Pargny et Filain, n° 2-69, à Pargny-Filain, avec la société mutualiste dite La Renaissante, n° 2-24, à Chavignon.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 septembre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et de prévoyance des établissements Jacquinot et enfants, n° 55-268, chemin des Aviots, à Saint-Mihiel.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 septembre 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Amicale mutuelle du personnel des ateliers de la Perrière, n° 56-144, à Lorient, boulevard Abbé-Le Cam.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Concours pour le recrutement d'inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951;

Vu le décret n° 52-464 du 28 avril 1952 portant limitation du recrutement des personnels de l'Etat;

Vu le décret n° 54-267 du 28 février 1954 portant règlement d'administration publique pour le statut particulier des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale;

Vu le décret n° 55-792 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre bénéficiaires des dispositions de l'article 16 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve de l'application des dispositions du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 susvisé, est autorisée, au cours du quatrième trimestre de l'année 1955, l'ouverture d'un concours pour le recrutement de onze inspecteurs de la population et de l'entr'aide sociale au ministère de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Un poste est réservé aux bénéficiaires du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes et des services français en Sarre.

Le fonctionnaire ainsi recruté pourra éventuellement être reclassé dans la limite de deux échelons, sur proposition de la commission prévue à l'article 6 du décret n° 55-792 du 15 juin 1955 et après avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires du corps de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 (troisième alinéa) du même décret.

Art. 3. — Un arrêté du ministre de la santé publique et de la population fixera la date de ce concours.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALBERT GOURVIL.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Création d'un « Bulletin d'information du ministère de la santé publique et de la population ».

Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 50-1602 du 20 décembre 1950;
Vu l'avis du comité des publications,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée la publication d'un *Bulletin d'information du ministère de la santé publique et de la population.*

Fait à Paris, le 21 septembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Centres de lutte contre le cancer.

Par arrêté en date du 17 septembre 1955, M. le docteur Bourdin (Jacques), chef de service adjoint à l'institut Gustave-Roussy, est nommé directeur du centre de lutte contre le cancer de Saint-Cloud.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 24 septembre 1955 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 24 septembre 1955, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 21 septembre 1955 portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont nommés:

Au grade de chevalier.

MM.

Brunet (Marcel-Jules), président des Poilus d'Orient de Bourgogne; 42 ans 8 mois de services civils et militaires.

Lecointre (André-Eugène-Jean), administrateur de l'Union nationale des Poilus d'Orient, Paris; 36 ans 2 mois de services civils et militaires.

Mahieu (Arthur), fondateur de la section des Poilus d'Orient et T. O. E., Tourcoing; 43 ans 8 mois de services civils et militaires.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêtés concertés du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 8 septembre 1955, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, sont déclarées urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement des communes de Contoire-Hamel et de Pierrepont-sur-Avre (Somme).

Création d'une zone de compensation.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 12 septembre 1955, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une zone de compensation dans la commune de Sospel (Alpes-Maritimes).

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Eléments et barèmes servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires.

(Adjonction d'un élément.)

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la marine marchande,

Vu la loi n° 50-773 du 30 juin 1950 instituant dans les services de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine des cadres permanents de fonctionnaires;

Vu le décret n° 52-779 du 1er juillet 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des fonctionnaires des trésoreries des invalides de la marine;

Vu le décret n° 55-930 du 11 juillet 1955 fixant les éléments et le barème servant de base à l'établissement de la note chiffrée des fonctionnaires;

Vu la circulaire n° 310 F. P. du 3 août 1955 pour l'application du décret précité;

Sur la proposition du directeur de l'établissement national des invalides de la marine,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un cinquième élément: Rapports avec le public, est ajouté, en ce qui concerne la notation des caissiers de la trésorerie générale et des trésoreries des invalides de la marine, ainsi que des préposés des invalides de la marine, aux quatre éléments de notation prévus à l'article 1er (III) du décret n° 55-930 du 11 juillet 1955, pour les fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie C.

Art. 2. — Un cinquième élément: Rapports avec le public, est ajouté, en ce qui concerne la notation des employés de bureau en service dans les préposats des invalides de la marine, aux quatre éléments de notation prévus à l'article 1er (IV) du décret précité, pour les fonctionnaires appartenant à un corps classé en catégorie D.

Art. 3. — L'élément supplémentaire: Rapports avec le public, sera affecté d'une note chiffrée établie selon le barème de 0 à 5, prévu à l'article 3 dudit décret.

Cette note sera prise en compte dans le calcul de la note chiffrée provisoire, ramenée sur une cotation de 0 à 20, de chacun des fonctionnaires intéressés.

Art. 4. — Le directeur de l'établissement national des invalides de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1955.

Pour le ministre de la marine marchande et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES GALY ACHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 13 septembre 1955:

A été nommé receveur hors classe à Cahors R. P. et titularisé dans le grade correspondant: M. Benaben, inspecteur principal à Albi.

A été réintégré, à compter du 1er novembre 1955: M. Galais, inspecteur, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégré, à compter du 1er octobre 1955: M. Lecardez, inspecteur, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été réintégré, à compter du 1er octobre 1955: M. Manin, agent d'exploitation, précédemment détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour le service de la poste militaire, au titre des articles 99 (§ 3) et 102 de la loi du 19 octobre 1946.

Par arrêté du 16 septembre 1955, ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur leur demande:

M. Espinasse, receveur de classe exceptionnelle à Annemasse, à compter du 1er mars 1956.

M. Millez, chef de section principal à Paris, ligne du Sud-Ouest, à compter du 16 octobre 1955.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 16 septembre 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABADIA (Marie-Louise), Torralba d'Aragon (Espagne), 02-02-30. — 9879×55—43.

ABADIA (Pilar), Torralba d'Aragon (Espagne), 16-12-31. — 9880×55—43.

ACHDJIBACHIAN (May), Kharkov (Russie), 17-02-24. — 22411×49—43.

ACHINI (Paul), Marange-Silvange (Moselle), 07-09-05. — 9545×55—57.

AGUDO (Baldomero), Infantes (Espagne), 30-07-31. — 10769×53—43.

AJAVON (Alexandre), Anecho (Togo), 00-00-30. — 13154×51—98.

ANTKOWIAK (Marian), Biezyn (Pologne), 29-03-29. — 12695×54—62.

ANTOLINI (Giovanni), Re (Italie), 15-02-22. — 9737×54—02.

ANTOLINI, née MARAS, Toporow (Pologne), 23-12-10. — 9737×54—02.

ARMAROLLI (Mario), Cavarzere (Italie), 19-07-25. — 9883×55—32.

AZOULAY (Charles), Sousse (Tunisie), 15-10-25. — 3010×18—96.

AZOULAY, née DE FILIPPO, Tunis, 08-03-30. — 3010×18—96.

AZZOPARDI, née LOPES Maxula-Rades (Tunisie), 23-12-19. — 7603×55—96.

BABUSKOV (Simon), Ujszentivani (Hongrie), 15-02-19. — 8496×55—96.

BAJ (Giuseppe), Cantello (Italie), 12-08-97. — 5432×10—31.

BAJ, née RIVA, Cantello (Italie), 30-08-99. — 5432×10—31.

BANDA (Erno), Fehergyarmert (Hongrie), 15-06-26. — 11488×54—65.

BARELLA (Justo), Gausoch (Espagne), 22-04-11. — 18127×54—95.

BARRABEIG (Elenic), Valls (Espagne), 21-01-37. — 9881×55—32.

BASTOS (Antoine), Casablanca (Maroc), 12-03-31. — 8526×55—95.

BELLINI (Pierre), Cologna Veneta (Italie), 11-05-22. — 10947×54—83.

BELLINI, née FERRON, Verona (Italie), 10-01-24. — 10947×54—83.

BERGER (Eric), Teplitz Schonau (Tchécoslovaquie), 24-02-35. — 9885×55—69.

BERNHARDT (Peter), Brestovac (Yougoslavie), 25-03-98. — 9693×55—84.

BERNHARDT, née TAKACS, Brestovac (Yougoslavie), 02-12-98. — 9693×55—84.

BERREBI (Benjamin), Sfax (Tunisie), 12-10-15. — 16226×10—96.

BERREBI, née BOUHNIK, Sfax (Tunisie), 26-05-26. — 16226×10—96.

BET (Giacomo), Conegliano (Italie), 10-06-09. — 7131×55—17.

BET, née ARMELLIN, Conegliano (Italie), 10-06-09. — 7131×55—17.

BLANC (Philippe), Penarroya (Espagne), 20-05-08. — 9612×55—66.

BLANC, née RIBALAYGA, Bellver de Cerdana (Espagne), 05-02-12. — 9612×55—66.

BOCCALON (Mario), Pravisdomini (Italie), 25-05-29. — 8931×55—33.

BOKOBZA (Victor), Tunis, 22-09-20. — 7606×55—96.

BONILLA (Angel), Aranjuez (Espagne), 09-06-16. — 9615×55—35.

BONILLA, née PASCUAL, Premia de Niar (Espagne), 17-10-22. — 9615×55—35.

BORREGO (Mercedes), Malaga (Espagne), 27-09-36. — 8949×55—37.

BURGEL (Alfred), Seifershau (Allemagne), 03-03-22. — 7311×55—19.

BUSCH (Lorenz), Homolitz (Yougoslavie), 10-12-06. — 9695×55—84.

BUSCH, née MULLER, Homolitz (Yougoslavie), 26-04-08. — 9695×55—84.

CERNEAZ, née COCCOLO, Remanzacco (Italie), 03-02-07. — 11397×54—17.

CHABEAUX (Oscar), la Bussière (Belgique), 13-01-91. — 7182×55—29.

CHAHINE, née MOUSSALEM, Bikfaya (Liban), 28-07-24. — 3511×55—98.

CHAHINE (Ramez), Houache (Syrie), 14-02-16. — 3511×55—98.

CHAN HANG, née IP HANG KWAI, Canton (Chine), 00-00-15. — 8455×53—98.

CHAN HOW BO, Canton (Chine), 09-09-15. — 13102×54—98.

CHAN HANG, Canton (Chine), 00-00-14. — 8455×53—98.

CHERTESZ (Siméon), Moresti (Roumanie), 19-01-23. — 9875×55—67.

CHINCHILLA (Michel), Oujda (Maroc), 25-06-30. — 7916×55—95.

CONTE (Sergio), San Dona de Piave (Italie), 29-01-37. — 8856×55—31.

COSMI VERDI (Jean), Porto Ceresio (Italie), 22-05-93. — 9438×55—02.

COSMI VERDI, née RIZZI, Viggiu (Italie), 02-05-93. — 9438×55—02.

COSTANZA (Leonardo), Tunis, 03-01-16. — 7798×55—96.

D'AGUANNO (Sauveur), Tunis, 01-01-27. — 8193×51—96.

D'AGUANNO, née GIACALONE, Bizerte (Tunisie), 20-01-29. — 8193×51—96.

DABUDYK (Michel), Tysowica (Pologne), 05-10-08. — 5092×55—71.

DE KONOPNICA GRABOWSKI (Joseph), Jablonka (Pologne), 28-03-95. — 9013×55—96.

DE KONOPNICA GRABOWSKI, née DE NIECZUJA, Jurkiewicz Stanislawow (Pologne), 11-01-05. — 9013×55—96.

DE LA LLAVE (Joaquim), Cullera (Espagne), 10-02-98. — 5929×51—50.

DE LA LLAVE, née BISBAL, Carouge (Suisse), 16-07-02. — 5929×51—50.

DE LOS BUEIS, née BLANCO, Ampudia (Espagne), 17-09-02. — 8156×55—65.

DE MARIA (Giovanni), San Francesco Al Campo (Italie), 05-10-12. — 12291×54—39.

DE MARIA, née GENTA, Saint Maurizio Canavese (Italie), 10-06-15. — 12291×54—39.

DERMAUT (Maurice), Avelghem (Belgique), 02-08-13. — 8738×55—39.

DI MICELI (Liborio), Tunis, 22-08-24. — 7799×55—96.

DI MICELI, née DI MARCO, Tunis, 06-01-32. — 7799×55—96.

HOCHBERG (Maurice), Szydlowiec (Pologne), 19-11-10. — 6105×53—75.

HOCHBERG, née FEIT, Tarnopol (Pologne), 02-12-26. — 6105×53—75.

DIACAKIS (Michel), Port-Said (Egypte), 25-03-01. — 2872×54—75.

DIES (Antonio), Barcelone (Espagne), 16-01-11. — 9322×55—12.

DIES, née GUILLO, Llavorsi (Espagne), 31-08-15. — 9322×55—12.

EBERHARDT, née DE ARCOS, Alcudia (Espagne), 26-11-10. — 9621×55—91.

FRUHAUF (François), Brohomvsli (Pologne), 03-04-11. — 9316×55—12.

FRUHAUF, née WOSTOWICZ, Brohojow (Pologne), 25-02-09. — 9316×55—12.

GERUSSI (Lydia), Souffelweyersheim (Bas-Rhin), 11-01-18. — 4138×55—67.

GHILARDI, née SIMONETTO, Vedelago (Italie), 24-08-21. — 8253×55—17.

GIOVANNETTI (Pascal), Lucca (Italie), 17-10-25. — 22857×49—20.

GUELPA (Enrico), Camandona (Italie), 27-11-19. — 15049×10—78.

HALFON (Elie), Tunis, 20-01-97. — 4112×55—96.

HALFON, née CHEMLA, Tunis, 17-01-02. — 4112×55—96.

HEINRICI (Helmut), Berlin (Allemagne), 14-08-30. — 8519×55—95.

HIDALGO, née RICO, Carthagène (Espagne), 05-03-22. — 8528×55—96.

HIDALGO (Enrique), Carcagente (Espagne), 23-05-16. — 8528×55—96.

HILT (Willibrod), Niedalldorf (Sarre), 08-02-25. — 9353×55—57.

HURLET (Achille), Verviers (Belgique), 13-06-19. — 9059×54—02.

JURKOWSKI (Jacques), Dlugoleka Swierkla (Pologne), 02-07-20. — 4681×55—67.

KALDONSKI (Stanislas), Milejow (Pologne), 08-03-08. — 9397×55—89.

KALDONSKI, née KOLAK, Lipiny (Pologne), 06-02-17. — 9397×55—89.

KARACATSANIS (Georges), Sfax (Tunisie), 01-01-20. — 7981×55—96.

KOLOBINKA (André), Makuniow (Pologne), 01-08-31. — 9380×55—51.

KREMPHOLTZ (Bronislaw), Westherbede (Allemagne), 23-12-17. — 8503×55—62.

KREMPHOLTZ, née MROZIK, Turza (Pologne), 11-10-21. — 8503×55—62.

KUSKA (François), Zegocina (Pologne), 27-12-06. — 9161×55—62.

KUSKA, née MOLENDA, Pakosch (Pologne), 02-08-06. — 9161×55—62.

LERIN (José), Fonz (Espagne), 21-01-03. — 9812×55—13.

LERIN, née GONZALEZ, Linares (Espagne), 21-01-05. — 9812×55—13.

LOPEZ (Salvador), Villafranca del Bierzo (Espagne), 30-05-06. — 9145×55—31.

LOPEZ (Jean), Palma del Rio (Espagne), 08-01-17. — 9465×55—65.

LOPEZ, née ESCORIHUELA, Lerida (Espagne), 19-06-19. — 9165×55—65.

LOPRESTI, née SAITTA (Tunis), 15-06-26. — 8692×53—96.

LUCAS (Jean), Port-Lyautey (Maroc), 14-11-18. — 18331×40—95.

LUKOMSKI (Czeslaw), Wlyn (Pologne), 10-03-21. — 4579×48—59.

MAKOWSKI (Casimir), Odrowaz (Pologne), 17-02-07. — 2351×54—02.

MANCINI (Ferdinando), Citta di Castella (Italie), 26-08-05. — 9601×55—38.

MANCINI, née TURCHETTI, Este (Italie), 09-10-11. — 9601×55—38.

MARALDO (Elio), Cavasso Nuovo (Italie), 14-08-08. — 9805×55—75.

MARALDO, née MICHIELUTTI, Cavasso Nuovo (Italie), 07-10-10. — 9805×55—75.

MARCHIO (Pascal), Ferriere (Italie), 28-04-29. — 10339×55—23.

MARGEOT (Bertrand), Tananarive (Madagascar), 09-01-37. — 7929×55—98.

MARTINEZ (Manuel), Casablanca (Maroc), 30-11-33. — 7751×55—95.

MARTINEZ, née RODRIGUEZ, Casablanca (Maroc), 17-09-34. — 7751 × 55 — 95.
MAUCQ (Jules), Saint-Hubert (Belgique), 08-07-94. — 9357 × 55 — 80.
MAZUR, née KUCHARSKA, Wola Malowana (Pologne), 22-10-04. — 9378 × 55 — 62.
MICHALOWSKI (Antoine), Alhen (Allemagne), 10-06-14. — 9471 × 55 — 62.
MICHALOWSKI, née PRALAT, Recklinghausen (Allemagne), 12-02-18. — 9471 × 55 — 62.
MIKROT (Casimir), Milatyn (Pologne), 23-08-09. — 9502 × 55 — 02.
MOCZKO, née HERMER, Zsambek (Hongrie), 10-06-10. — 6886 × 55 — 71.
MORDAL (Joseph), Koscielna Wies (Pologne), 24-07-07. — 9379 × 55 — 60.
MORDAL, née KOKOCINSKY, Sylmierzyce (Pologne), 21-07-01. — 9379 × 55 — 60.
MOSCATELLI (Matteo), Naples (Italie), 02-03-00. — 3725 × 18 — 35.
MROCZYNSKI (Edmond), Oborniki (Pologne), 23-03-24. — 15120 × 50 — 62.
MURACCHIOLI (Fernand), Apuania Carrara (Italie), 26-05-20. — 18364 × 54 — 20.
MURACCHIOLI, née CIALFI, Pistoia (Italie), 20-11-25. — 18364 × 54 — 20.
NADAL (José), Prat de Llobregat (Espagne), 23-11-00. — 7173 × 55 — 33.
OCCHIPINTI (Giuseppe), Marsala (Italie), 11-05-15. — 1980 × 50 — 96.
OWCZAREK (Joseph), Jastrzebnice (Pologne), 03-03-21. — 10316 × 55 — 30.
PAHISA (Salvador), Cornella de Llobregat (Espagne), 11-10-05. — 9705 × 55 — 47.
PAHISA, née ARROYO, Sotillo de la Rivera (Espagne), 21-03-15. — 9705 × 55 — 47.
PALLARO (Gino), Loreggia (Italie), 14-01-26. — 8670 × 55 — 10.
PALLAVICINI (Aldo), Bolzaneto (Italie), 08-08-12. — 5107 × 55 — 75.
PARERA (José), Barcelone (Espagne), 09-09-15. — 8542 × 55 — 96.
PASQUINI (Luisa), Saint-Angelo in Vado (Italie), 11-12-32. — 2181 × 54 — 71.
PASQUINI (Giacomo), Peglio (Italie), 28-01-05. — 2182 × 54 — 71.
PASQUINI, née FALASCONI, Urbania (Italie), 16-12-09. — 2182 × 54 — 71.
PATINO (Juan), Jerez de la Frontera (Espagne), 15-10-33. — 7751 × 55 — 95.
PAUNERO (Jules), Cigales (Espagne), 03-02-17. — 6067 × 55 — 31.
PELLIZZARI (Eliseo), Nogarole Vicentino (Italie), 19-02-11. — 10311 × 54 — 47.
PELLIZZARI, née DALL AVA, Nogarole Vicentino (Italie), 30-10-17. — 10311 × 54 — 47.
PEREA (Manuel), Algeciras (Espagne), 13-10-18. — 9815 × 55 — 31.
PEREZ (Manuel), Illneca (Espagne), 01-05-15. — 6279 × 55 — 05.
PETRONELLI (Guy), Tunis, 14-03-10. — 8511 × 55 — 96.
PETRONELLI, née LICITRA, Comiso (Italie), 23-09-08. — 8511 × 55 — 96.
PETTORELLI (Antonio), Fontecchio (Italie), 05-09-18 — 11251 × 54 — 54.
PETTORELLI, née VAILARDI, Fontecchio (Italie), 11-11-22. — 11251 × 54 — 54.
PRADELLE, née ZANETTE, Sarmede (Italie), 11-05-11. — 1119 × 55 — 47.
PRADELLE (Andrea), Capelle Magiore (Italie), 25-11-08. — 1119 × 55 — 47.
RABASA (José), Valle de Castellbo (Espagne), 29-03-15. — 21410 × 54 — 09
ROMANO (Philippe), Belcastro (Italie), 09-11-08. — 9713 × 55 — 38.
ROMANO, née GARRONE, Turin (Italie), 27-08-08. — 9713 × 55 — 38.
ROOM (François), Etterbeck (Belgique), 30-12-23. — 9725 × 55 — 75.
ROOM, née ROSSKOPF, Marburg sur-Lahn (Allemagne), 13-12-25. — 9725 × 55 — 75.
ROS (Juan), Alumbres (Espagne), 02-05-12. — 6568 × 55 — 92.
ROSADA, née PTAK, Neu-Furstenfelde (Pologne), 03-12-08. — 10250 × 55 — 62.
ROSINSKI (Stanislaw), Galewice (Pologne), 05-01-08. — 3329 × 55 — 89.
ROSINSKA, née CHMIEL, Kaskie (Pologne), 03-10-11. — 3329 × 55 — 89.
RUIZ (Clemente), Santander (Espagne), 21-01-32. — 8080 × 55 — 31.
RUSSO (Vincenzo), Ghardimaou (Tunisie), 01-09-98. — 2116 × 55 — 96.
RUSSO (Giuseppe), Tunis, 21-03-32. — 2296 × 55 — 96.
SADIKOFF (Jean), Belostok (Russie), 09-01-90. — 18393 × 40 — 95.
SADIKOFF, née LITVINOFF, Moscou (Russie), 13-01-97. — 18393 × 40 — 95.
SALKOFF, née TCHOUKHAEFF, Brest-Litovsk (Russie), 27-06-98. — 5693 × 50 — 75.
SALKOFF (Boris), Vinnitza (Russie), 20-01-00. — 5693 × 50 — 75.
SALVADOR (Benigno), Madrid (Espagne), 29-03-35. — 9821 × 55 — 33.
SANCHEZ, née RUIZ, Tanger (Maroc), 14-04-19. — 8003 × 55 — 95.
SANGUEDOLCE (Jean), Tunis, 18-05-24. — 8031 × 55 — 96.
SASIM (Stanislaw), Barotowice (Pologne), 17-02-16. — 10367 × 55 — 59.
SAVI, née BIGLIONE, Sampeire (Italie), 22-04-16. — 8887 × 55 — 13.
SAVI (Raymond), Sampeire (Italie), 01-01-05. — 8887 × 55 — 13.
SCALVINI (Egidio), Bagolino (Italie), 05-08-12. — 9603 × 55 — 07.
SCALVINI, née FUSI, Lavenque (Italie), 05-04-16. — 9603 × 55 — 07.
SCANDELLA (Francesco), Fino del Monte (Italie), 20-06-10. — 9367 × 55 — 31.
SCANDELLA, née ANGELINI, Fino del Monte (Italie), 14-09-10. — 9367 × 55 — 31.
SCHIANCHI (Giovanni), Calestano (Italie), 24-05-04. — 8880 × 55 — 20.
SCHIANCHI, née BELLETTI, Calestano (Italie), 23-09-02. — 8880 × 55 — 20.
SEGARINI (Georges), Paris, 31-01-20. — 8658 × 55 — 75.
SERRU (Claudino), Au Sers (Tunisie), 11-03-33. — 8599 × 55 — 96.
SIMAKOFF, née WNUK, Brzyskowola (Pologne), 31-05-04. — 1853 × 49 — 59.
SIMION (Antonia), Mezzano (Italie), 01-07-23. — 7581 × 55 — 06.
SITBON (Joseph), Tunis, 10-07-08. — 8659 × 55 — 96.
SLAVSKY (Théodore), Taganrok (Russie), 25-12-00. — 8736 × 54 — 51.
SLAVSKI, née LAZO, Siedniagwed (Pologne), 13-03-02. — 8736 × 54 — 51.
SORRIBES (José), Baronia de Rialp (Espagne), 20-08-15. — 6993 × 55 — 25.
SPANO (Benoit), Sousse (Tunisie), 13-03-17. — 2091 × 19 — 96.
STACHOWIAK (Pierre), Jeziorki (Pologne), 18-10-00. — 9795 × 55 — 62.
STACHOWIAK, née MACKOWIAK, Holzwelsig (Pologne), 01-02-03 — 9795 × 55 — 62.
STEINEMANN (Roger), Casablanca (Maroc), 12-01-27. — 101019 × 16 — 95.
STEPHANI (Sante), San Biago (Italie), 02-11-01. — 8751 × 55 — 65.
STEPHANI, née MASSARIN, San Biago (Italie), 09-02-04. — 8751 × 55 — 65.
STRAKY (Antoine), Molidorf (Yougoslavie), 13-08-11. — 8911 × 55 — 81.
STRAKY, née HABERKORN, Molidorf (Yougoslavie), 13-12-12. — 8911 × 55 — 81.
SUNER (Thérèse), Cantalops (Espagne), 03-01-30. — 9181 × 55 — 66.
SZPEKTOR (Maurice), Plock (Pologne), 15-03-24. — 16231 × 53 — 75.
SZYMCZAK (Antoine), Habinghorst (Allemagne), 08-01-20. — 10368 × 55 — 59.
TAIEB (Henriette), Sousse (Tunisie), 09-09-20. — 4732 × 51 — 96.
TAIEB (Michel), Nabeul (Tunisie), 15-01-12. — 14710 × 18 — 96.
TAIEB, née YADAN, Tunis, 12-06-09. — 14710 × 18 — 96.
TASCA (Florindo), Villorba (Italie), 05-10-04. — 2280 × 38 — 13.
TIBI (Fradji), Tunis, 22-12-18. — 3577 × 55 — 96.
TOMASELLI (Cornelio), Strigno (Italie), 11-09-23. — 8138 × 55 — 95.
VANELLI (Silvio), San Bassano (Italie), 21-11-11. — 8145 × 46 — 80.
WEISSMANN, née STRAKY, Molidorf (Yougoslavie), 09-07-05. — 9691 × 55 — 81.
WEISSMANN (Stefan), Molidorf (Yougoslavie), 30-11-01. — 9691 × 55 — 81.
WERESZKO TARASZKIEWIEZ (Casimir), Kudalance (Pologne), 04-03-09 — 17042 × 54 — 62.
WERESZKO TARASZKIEWIEZ, née DORCZYNSKA, Neudorf (Allemagne), 07-10-16. — 17042 × 54 — 62.
WILLIGER (Achac), Schot (Tchécoslovaquie), 28-04-13. — 17978 × 54 — 75.
YACOEL (Maurice), Salonique (Grèce), 19-11-03. — 55527 × 38 — 75.
ZACCARDI (Giuseppe), Tocco Casauria (Italie), 18-03-15. — 8091 × 54 — 59.
ZACCARDI, née DI SCIPIO, Popoli (Italie), 11-10-15. — 8091 × 54 — 59.
ZIRETTA, née GRAMAI, Tunis, 10-05-19. — 7539 × 55 — 96.
ZOIS (Théodore), Delvilacopoulo Courenton (Grèce), 00-00-06. — 7535 × 55 — 75.
ZORDAN (Dominique), Arzignano (Italie), 06-11-22 — 6556 × 55 — 31.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BRIFFA (Etienne), Djerba (Tunisie), 13-04-01. — 26078 × 24 — 96.
BRIFFA, née GAFFIERO, Djerba (Tunisie), 09-07-08 — 26078 × 24 — 96.
CHABEAUX, née COTEN, Quimper (Finistère), 16-08-90. — 7482 × 55 — 29.
RUBIS, née DETOUX, Exincourt (Doubs), 13-05-94. — 21255 × 34 — 70.
SULTANA (Juliette), Bône (Constantine), 23-12-18. — 10008 × 55 — 75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

AJAVON (Ayele), Anecho (Togo), 03-02-53. — 13154 × 54 — 98.
ANTOLINI (Edith), Saint-Quentin (Aisne), 11-12-53. — 9737 × 54 — 02.
AZOULAY (Linda), Tunis, 28-01-54 — 3010 × 18 — 96.
BELLINI (Giuseppina), Cologna Veneta (Italie), 01-01-17. — 10917 × 54 — 83.
BELLINI (Félix), Flayosc (Var), 31-08-50. — 10917 × 54 — 83
BELLINI (Michel), Brignoles (Var), 01-05-55. — 10917 × 54 — 83.
BERREBI (Rachel), Sfax (Tunisie), 01-03-53. — 162.6 × 10 — 26.

BERREBI (Chantal), Sfax (Tunisie), 11-01-35 — 16226—10×96.
BERREBI (Simon), Sfax (Tunisie), 07-07-18. — 16226×10—96.
BERREBI (Myriam), Beer Sheba (Palestine), 11-09-50. — 16226×10—96.
BET (Rosine), Castella (Lot-et-Garonne), 07-08-15. — 7131×55—17.
BLANC (Geneviève), Estagel (Pyrénées-Orientales), 27-10-11. — 9612×55—66.
BLANC (Philippe), Estagel (Pyrénées-Orientales), 30-01-16. — 9612×55—66.
BONILLA (Angélique), Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine), 02-08-43. — 9615×55—35.
BONILLA (Louis), Coësmes (Ille-et-Vilaine), 13-10-45. — 9615×55—35.
BONILLA (Angel), Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine), 08-06-48. — 9615×55—35.
BONILLA (Joseph), Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine), 19-09-49. — 9615×55—35.
BONILLA (Isabelle), Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine), 02-11-51. — 9615×55—35.
BONILLA (Marie-Rose), Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine), 01-11-52. — 9615×55—35.
BONILLA (Georges), Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine), 23-06-54. — 9615×55—35.
BUSCH (Jean), Knittelfeld (Autriche), 06-12-18. — 9695×55—61.
BUSCH (Matthias), Homolitz (Yougoslavie), 24-12-38. — 9695×55—81.
BUSCH (Etienne), Homolitz (Yougoslavie), 16-06-45. — 9695×55—81.
BUSCH (Madeleine), Homolitz (Yougoslavie), 08-11-13. — 9695×55—81.
BUSCH (Elisabeth), Vouziers (Ardennes), 20-08-52. — 9695×55—81.
CHAN HANG (André), Saint-Denis (Réunion), 21-09-36. — 8155×53—98.
CHAN HANG (Georges), Saint-Denis (Réunion), 21-09-37. — 8155×53—98.
CHAN HANG (Marie), Saint-Denis (Réunion), 11-06-39. — 8155×53—98.
CHAN HANG (Marie-Thérèse), Saint-Denis (Réunion), 09-07-41. — 8155×53—98.
CHAN HANG (Marthe), Saint-Denis (Réunion), 11-09-11. — 8155×53—98.
CHAN HANG (Vincent), Saint-Denis (Réunion), 21-11-32. — 8155×53—98.
DABUDYK (Marie-Louise), Gueugnon (Saône-et-Loire), 01-08-51. — 5092×55—71.
DABUDYK (Jean), Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), 16-07-45. — 5092×55—71.
DABUDYK (André), Génelard (Saône-et-Loire), 15-07-49. — 5092×55—71.
DIES (Jacques), Villefranche (Aveyron), 13-09-18. — 9322×55—12.
DIES (Marguerite), Villefranche (Aveyron), 30-12-11. — 9322×55—12.
FRUHAUF (Françoise), Bertholène (Aveyron), 19-07-39. — 9346×55—12.
FRUHAUF (Romain), Bertholène (Aveyron), 09-05-41. — 9346×55—12.
FRUHAUF (Michel), Bertholène (Aveyron), 09-05-41. — 9346×55—12.
GAIGA (Gian), Gênes (Italie), 09-12-10. — 10311×54—17.
GAIGA (Giannina), Nogarole (Italie), 09-12-12. — 10311×54—17.
GERUSSI (Maria), Dinsheim (Bas-Rhin), 31-12-13. — 4138×55—67.
GHILARDI (Antoinette), Sainte-Livrade sur-Lot (Lot-et-Garonne), 17-12-11. — 8253×55—17.
GHILARDI (Michel), Sainte-Livrade-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 23-08-45. — 8253×55—17.
GHILARDI (Jacqueline), Bias (Lot-et-Garonne), 03-12-19. — 8253×55—17.
GHILARDI (Alain), Bias (Lot-et-Garonne), 16-01-51. — 8253×55—17.
HIDALGO (Marino), Tunis, 28-12-16. — 8528×55—96.
HIDALGO (Dolorès), Tunis, 08-06-52. — 8528×55—96.
KALDONSKI (Jean-Claude), Sens (Yonne), 31-12-19. — 9397×55—89.
KALDONSKI (Martine), Sens (Yonne), 26-11-51. — 9397×55—89.
KALDONSKI (Hélène), la Postolle (Yonne), 11-06-46. — 9397×55—89.
KUSKA (Jeannine), Divion (Pas-de-Calais), 10-09-10. — 9161×55—62.
KUSKA (Nicole), Divion (Pas-de-Calais), 16-09-12. — 9161×55—62.
KUSKA (François), Divion (Pas-de-Calais), 21-08-46. — 9161×55—62.
LOPEZ (Carmen), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 30-06-17. — 9465×55—65.
LOPEZ (Marie-Rose), Lannemezan (Hautes-Pyrénées), 05-10-53. — 9465×55—65.
MARALDO (Renzo), Cavasso Nuovo (Italie), 24-11-11. — 9805×55—75.
MARALDO (Angela), Cavasso Nuovo (Italie), 09-09-11. — 9805×55—75.
MICHALOWSKI (Francis), Wingles (Pas-de-Calais), 01-08-52. — 9171×55—62.
MICHALOWSKI (Christine), Wingles (Pas-de-Calais), 13-01-19. — 9171×55—62.
MOCZKO (Joseph), Zsambek (Hongrie), 23-08-39. — 6886×55—71.
MOCZKO (Catherine), Zsambek (Hongrie), 29-09-42. — 6886×55—71.
MURACCHIOLI (Albert), Ajaccio (Corse), 07-10-16. — 18361×54—20.
MURACCHIOLI (Amelia), Ajaccio (Corse), 15-10-18. — 18361×54—20.
MURACCHIOLI (Marie-Claude), Ajaccio (Corse), 05-05-51. — 18361×54—20.
PAHISA (Rosalie), Figeac (Lot), 29-08-12. — 9705×55—17.
PAHISA (Amélie), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 11-10-50. — 9705×55—17.
PASQUINI (Zeno), Saint-Angelo in Vado (Italie), 20-02-13. — 2482×54—71.
PELLIZZARI (Claudine), Agen (Lot-et-Garonne), 10-10-18. — 10311×54—17.
PRADELLE (Yves), Bordeaux (Gironde), 05-07-51. — 4119×55—17.
PRADELLE (Yvette), Argenton (Lot-et-Garonne), 01-10-39. — 4119×55—17.
ROMANO (Marie), Turin (Italie), 08-05-15. — 9713×55—38.
ROMANO (Gilbert), la Mure (Isère), 22-02-47. — 9713×55—38.
ROOM (Reinhard), Boppard (Allemagne), 01-03-45. — 9725×55—75.
ROOM (Roger), Boppard (Allemagne), 19-02-47. — 9725×55—75.
ROSADA (Lucienne), Eleu-dit-Leauwette (Pas-de-Calais), 16-01-35. — 10230×55—62.
ROSADA (Henri), Liévin (Pas-de-Calais), 09-02-39. — 10230×55—62.
ROSADA (Richard), Liévin (Pas-de-Calais), 14-04-44. — 10230×55—62.
ROSADA (Daniel), Liévin (Pas-de-Calais), 13-11-47. — 10230×55—62.
ROSADA (Serge), Liévin (Pas-de-Calais), 07-01-50. — 10230×55—62.
ROSINSKI (Irène), Auxerre (Yonne), 17-02-35. — 3329×55—89.
ROSINSKI (Jean), Diges (Yonne), 15-11-50. — 3329×55—89.
SANCHEZ (Henri), Casablanca (Maroc), 23-01-16. — 8603×55—95.
SANCHEZ (Jean-Claude), Casablanca (Maroc), 13-12-50. — 8603×55—95.
SCALVINI (Dominica), Bagolino (Italie), 22-01-35. — 9603×55—07.
SCALVINI (Mario), Bagolino (Italie), 16-02-38. — 9603×55—07.
SCALVINI (Tarcisio), Bagolino (Italie), 21-08-36. — 9603×55—07.
SCALVINI (Hilario), Bagolino (Italie), 21-01-40. — 9603×55—07.
SCALVINI (Anna-Maria), Verres (Italie), 22-12-42. — 9603×55—07.
SCANDELLA (Jacqueline), Arnave (Ariège), 18-02-35. — 9367×55—31.
SCANDELLA (André), Arnave (Ariège), 17-02-36. — 9367×55—31.
SCANDELLA (Maria), Villeneuve-du-Latou (Ariège), 21-09-38. — 9367×55—31.
SCANDELLA (Caroline), Gaillac-Toulza (Haute-Garonne), 12-05-12. — 9367×55—31.
SCHIANCHI (Domenica), Corte (Corse), 04-12-36. — 8880×55—20.
SCHIANCHI (Etienne), Corte (Corse), 10-06-39. — 8880×55—20.
SIMION (Martine), Antibes (Alpes-Maritimes), 29-07-49. — 7581×53—06.
SIMION (Christian), Antibes (Alpes-Maritimes), 06-05-53. — 7581×53—06.
SIMION (Jean), Vallauris (Alpes-Maritimes), 01-02-15. — 7581×55—06.
SIMION (Hélène), Antibes (Alpes-Maritimes), 17-12-50. — 7581×55—06.
SLAVSKY (André), Reims (Marne), 25-08-11. — 8736×51—51.
STEPHANI (Jean-Claude), Gaujan (Gers), 05-07-45. — 8751×55—65.
TAIEB (Maurice), Tunis, 02-04-13. — 14710×18—96.
TAIEB (Roger), Tunis, 27-09-11. — 14710×18—96.
TAIEB (Meyer), Tunis, 02-01-16. — 14710×18—96.
TAIEB (Nessim), Tunis, 01-01-17. — 14710×18—96.
TAIEB (Simon), Tunis, 06-05-18. — 14710×18—96.
TAIEB (Fabienne), Tunis, 08-07-19. — 14710×18—96.
TAIEB (Betty), Tunis, 25-05-52. — 14710×18—96.
WERESZKO TARASZKIEWIEZ (Geneviève), Arras, 10-05-28. — 17012×51—62.
WERESZKO TARASZKIEWIEZ (Hélène), Fontaine-lez-Croisilles (Pas-de-Calais), 18-11-10. — 17012×51—62.
ZACCARDI (Antonio), Popoli (Italie), 13-06-36. — 8091×54—59.
ZACCARDI (Milvia), Popoli (Italie), 17-01-38. — 8091×54—59.
ZACCARDI (Ernesto), Popoli (Italie), 29-02-11. — 8091×54—59.
ZACCARDI (Franca), Popoli (Italie), 17-01-46. — 8091×54—59.
ZACCARDI (Nives), Popoli (Italie), 03-01-48. — 8091×54—59.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1955.

EDGAR FAURE

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Grande-Bretagne.

A la suite d'échanges de vues avec les autorités britanniques au sujet de l'arrangement commercial qui a fait l'objet des avis publiés au *Journal officiel* du 16 juin 1955 et du 2 septembre 1955, les importateurs sont informés que les demandes de licences d'importation peuvent être déposées pour les produits ci-après:

Ouvrages en amiante, relevant des numéros de tarif douanier 1188 B à H et 1189;

Matériel de préparation du sol relevant du numéro de tarif douanier 1568 c;

Rivets, ferrets, etc., numéro de tarif 1192.

Les demandes de licences, qui devront porter la référence « avis du 25 septembre 1955 » seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 3 octobre 1955. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 2 à la convention collective des cadres applicable dans les centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs de cadres des centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise l'avenant n° 2 à la convention collective des cadres des centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de ces départements, conclu le 7 juillet 1955, à Paris, entre, d'une part, le syndicat des entraîneurs de chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise et, d'autre part, le syndicat autonome des premiers garçons et garçons de voyage des centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise.

Cet avenant a pour objet de substituer de nouvelles dispositions à celles prévues par l'article 16 de la convention susvisée des cadres des centres d'entraînement des chevaux de courses au galop de Seine-et-Oise et de l'Oise du 8 décembre 1953.

Le texte en a été déposé le 17 août 1955 au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement, à Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective des exploitations viticoles de l'Hérault.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations viticoles de l'Hérault l'avenant n° 2 à la convention collective étendue des exploitations viticoles du département, conclu le 25 août 1955, à Montpellier, entre, d'une part, le groupement des employeurs de main-d'œuvre agricole de l'Hérault et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault et, d'autre part, la section fédérale héraultaise des salariés de l'agriculture (C.G.T.), l'Union héraultaise des syndicats chrétiens (C.F.T.C.) et la section fédérale agricole (C.G.T.-F.O.).

Cet avenant a pour objet de substituer de nouvelles dispositions à celles prévues par l'article 20 de la convention susvisée des exploitations viticoles de l'Hérault, en date du 28 février 1952.

Le texte en a été déposé le 6 septembre 1955 au secrétariat du conseil de prud'hommes de Montpellier.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture (direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un adjoint technique à l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne).

Un concours sur épreuves, pour le recrutement d'un adjoint technique, aura lieu les 5, 6, 7 et 8 décembre 1955 à l'hôpital psychiatrique de Prémontré.

Le niveau du concours destiné à pourvoir cet emploi est identique à celui qui est organisé par le ministère des travaux publics pour le recrutement de ses adjoints techniques.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er novembre 1955 au secrétariat de l'hôpital psychiatrique de Prémontré (Aisne), qui adressera, à toute personne qui en fera la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les candidats.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu le 1er décembre 1955 à l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, toutefois cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 1er novembre 1955 au directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Junien (Haute-Vienne), qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants, et notamment la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brioude (Haute-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Brioude (Haute-Loire).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Haute-Loire, préfecture, au Puy.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tullins (Isère).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Tullins (Isère).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de l'Isère, 1, place de Bir-Hakeim, à Grenoble.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 216.750.000 F

SIÈGE SOCIAL : QUARTIER DE SAINT-MARCEL, MARSEILLE

Registre du commerce : Marseille n° 54 B 537.

Obligations 5 0/0 1930.

Liste des 370 obligations sorties au vingtième tirage d'amortissement du 7 septembre 1955.

70	80	94	113	184	3.877	3.885	3.897	3.916	3.926
190	198	204	211	268	3.941	3.989	4.009	4.027	4.055
273	301	318	352	375	4.062	4.079	4.094	4.103	4.123
383	435	454	478	479	4.132	4.150	4.167	4.203	4.219
499	516	532	560	585	4.229	4.240	4.254	4.270	4.288
594	626	649	660	668	4.327	4.338	4.363	4.372	4.391
704	737	759	803	833	4.418	4.439	4.456	4.465	4.478
844	856	868	879	896	4.487	4.505	4.513	4.534	4.549
942	1.007	1.023	1.045	1.050	4.557	4.576	4.589	4.613	4.621
1.070	1.082	1.094	1.108	1.133	4.637	4.665	4.683	4.709	4.720
1.119	1.190	1.215	1.229	1.252	4.729	4.747	4.762	4.787	4.808
1.270	1.284	1.294	1.324	1.365	4.834	4.853	4.857	4.874	4.887
1.390	1.415	1.434	1.457	1.516	4.913	4.927	4.947	4.969	4.986
1.539	1.552	1.564	1.573	1.594	4.998	5.028	5.040	5.042	5.068
1.605	1.611	1.633	1.647	1.668	5.104	5.121	5.123	5.155	5.167
1.686	1.698	1.713	1.735	1.747	5.182	5.199	5.212	5.227	5.239
1.751	1.775	1.796	1.807	1.818	5.250	5.269	5.280	5.289	5.337
1.830	1.851	1.859	1.903	1.945	5.354	5.376	5.398	5.413	5.425
1.972	1.988	2.006	2.020	2.029	5.449	5.462	5.476	5.489	5.504
2.052	2.064	2.087	2.138	2.197	5.517	5.530	5.545	5.559	5.591
2.214	2.230	2.241	2.284	2.295	5.600	5.603	5.619	5.636	5.663
2.307	2.316	2.328	2.337	2.365	5.670	5.688	5.696	5.713	5.726
2.379	2.397	2.409	2.420	2.426	5.739	5.772	5.782	5.798	5.810
2.429	2.453	2.477	2.488	2.503	5.825	5.839	5.847	5.869	5.871
2.513	2.525	2.556	2.575	2.584	5.883	5.907	5.917	5.931	5.966
2.596	2.652	2.659	2.674	2.699	5.984	5.996	6.013	6.027	6.044
2.722	2.797	2.815	2.826	2.835	6.058	6.089	6.094	6.132	6.149
2.854	2.879	2.894	2.902	2.923	6.158	6.167	6.184	6.192	6.211
2.927	2.950	2.966	2.978	2.994	6.233	6.247	6.262	6.270	6.286
3.009	3.026	3.037	3.066	3.068	6.307	6.334	6.360	6.374	6.396
3.085	3.096	3.110	3.119	3.138	6.405	6.418	6.438	6.457	6.472
3.150	3.170	3.199	3.219	3.336	6.483	6.504	6.512	6.534	6.542
3.357	3.375	3.396	3.410	3.445	6.555	6.573	6.597	6.617	6.642
3.486	3.510	3.539	3.557	3.585	6.653	6.665	6.677	6.689	6.710
3.603	3.610	3.630	3.642	3.655	6.718	6.730	6.752	6.759	6.767
3.659	3.711	3.749	3.770	3.779	6.786	6.803	6.827	6.842	6.861
3.794	3.811	3.839	3.849	3.858	6.884	6.895	6.905	6.927	6.935

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1955, coupon n° 51 et suivants attachés, pour leur montant nominal, soit 1.000 F, aux caisses de la B. N. C. I., du Crédit lyonnais, de la Société générale, de la Société marseillaise de crédit et du Crédit marseillais.

Obligations 5 0/0 1930 amorties et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1941.

917 2.981

Tirage 1945.

4.512

Tirage 1946.

620 1.773 1.774

Tirage 1947.

621 1.125 4.032 5.761

Tirage 1948.

2.416 4.984 5.113

Tirage 1949.

622 1.129 2.523 3.366

Tirage 1950.

345 915 1.131 548 996 1.761 2.829 4.136 5.706 5.932

Tirage 1951.

119 221 340 753 1.300 2.117 3.373 3.582 3.590 4.110 4.769 5.396 6.001 6.173 6.602 6.627.

Tirage 1952.

754	859	1.044	1.103	1.519	1.660	1.673	1.728	1.736	1.797
1.930	1.947	2.011	2.336	2.343	1.809	1.824	1.836	1.841	1.937
2.828	2.957	3.129	3.131	3.134	1.949	1.962	2.015	2.049	2.132
3.112	3.326	3.331	4.034	4.258	2.216	2.231	2.259	2.278	2.302
4.278	4.341	4.432	4.441	4.466	2.314	2.315	2.342	2.370	2.405
4.540	4.543	4.811	4.829	4.952	2.512	2.524	2.539	2.562	2.563
4.956	5.116	5.154	5.339	5.896	2.677	2.703	2.719	2.757	2.791
6.288	6.331	6.628	6.646	6.725	2.806	2.822	2.837	2.838	2.890
6.886					2.935	2.952	2.967	2.977	3.015

Tirage 1953.

96	107	218	309	433	3.032	3.043	3.070	3.076	3.081
513	735	796	836	841	3.147	3.177	3.249	3.371	3.502
873	913	927	947	1.194	3.625	3.671	3.730	3.782	3.880
1.361	1.404	1.476	1.734	1.926	3.902	4.023	4.049	4.084	4.115
2.013	2.031	2.225	2.309	2.326	4.142	4.236	4.274	4.296	4.315
2.528	2.559	2.687	3.011	3.036	4.350	4.368	4.398	4.455	4.493
3.100	3.162	3.183	3.186	3.329	4.493	4.506	4.529	4.541	4.564
3.353	3.367	3.713	3.724	3.891	4.586	4.610	4.630	4.639	4.693
3.983	4.252	4.435	4.490	4.502	4.704	4.717	4.776	4.860	4.861
4.610	4.797	4.916	4.953	5.117	4.871	4.876	4.914	4.957	4.958
5.329	5.634	5.730	6.033	6.057	4.990	4.993	5.002	5.008	5.033
6.114	6.113	6.187	6.271	6.305	5.041	5.064	5.101	5.169	5.183
6.422	6.526	6.529	6.595	6.605	5.184	5.216	5.222	5.253	5.260
6.630	6.636	6.817	6.887		5.334	5.369	5.387	5.411	5.413

Tirage 1954.

75	110	196	220	294	5.455	5.461	5.497	5.520	5.568
412	506	511	544	582	5.699	5.702	5.704	5.705	5.710
591	647	703	717	749	5.732	5.760	5.776	5.797	5.827
865	871	884	898	1.042	5.860	5.861	5.904	5.910	5.929
1.055	1.056	1.111	1.212	1.278	5.941	5.975	6.080	6.104	6.138
1.288	1.413	1.483	1.520	1.636	6.117	6.210	6.219	6.256	6.274
					6.311	6.349	6.399	6.470	6.494
					6.506	6.517	6.518	6.560	6.569
					6.638	6.667	6.722	6.728	6.743
					6.782	6.790	6.792	6.826	6.844
					6.882	6.885			

ASCENSEURS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 76, RUE LECOURBE, PARIS (15e)

Registre du commerce : Seine n° 271073.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 de 60 millions de francs nominal, représenté par 6.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 12 ans sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement à 10.500 F minimum.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er août 1956	362
2	— 1957	382
3	— 1958	404
4	— 1959	427
5	— 1960	452
6	— 1961	478
7	— 1962	505
8	— 1963	534
9	— 1964	564
10	— 1965	596
11	— 1966	630
12	— 1967	666
Total		6.000

Compagnie de Chemins de Fer Départementaux

10, AVENUE DE FRIEDLAND, PARIS

R. C.: Seine 97526.

Liste des obligations remboursables à partir du 1er octobre qui a suivi le tirage.

TITRES REGROUPES

TITRES BLEUS 3 0/0 1949

Obligations de 5.000 F.

Tirage 1954: 4.748 *F.* — *Tirage du 1er septembre* 1955: 4.800 *F.*

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
70.441	54	70.456	54	70.491	54
70.442	54	70.457	54	70.492	55
70.443	54	70.458	54	70.493	54
70.444	54	70.463	54	70.497	54
70.445	54	70.479	54	70.498	54
70.449	54	70.480	54	70.499	54
70.450	54	70.481	54	70.500	54
70.451	54	70.484	54	70.501	
70.452	54	70.485	54	à	
70.454	54	70.486	54	70.563	55
70.455	54	70.490	54		

Coupures d'appoint de 500 F.

Tirages 1950 *à* 1954: 475 *F.* — *Tirage* 1955: 486 *F.*

75.845	52	80.702	50	81.140	53
75.847		80.726	50	à	
à		80.870		81.141	
75.855	52	à		81.148	53
78.877	54	80.876	53	82.068	55
78.878	54	80.893	53	82.069	55
78.887	54	80.894	53	82.070	55
78.893		80.895	53	82.071	55
à		80.896	53	82.083	55
78.899	54	80.941	53	82.084	55
78.909	54	80.943	53	82.085	55
78.919	54	80.955	54	82.086	55
78.930	54	80.956	54	82.101	
78.932		80.957	54	à	
à		80.976	54	82.106	55
78.954	54	80.977	54	82.108	
79.008	54	81.072	53	à	
79.009	54	81.073		82.127	55
79.010	54	à		82.132	
79.011	54	81.076	53	à	
80.685	50	81.088		82.183	55
80.690	50	à		82.191	55
80.691	50	81.094	53	82.192	55
80.698	50	81.096	53	82.199	55
80.699	50	81.122		à	
80.700	50	à		82.220	55
80.701	50	81.130	53		

TITRES ROUGES 3 0/0 1949

Obligations de 5.000 F.

Remboursables par 4.749 *F.* — *Tirages* 1950 *à* 1954.

Tirage du 1er septembre 1955: 4.861 F.

183.080		190.530		190.600	
à		à		à	
182.094	51	190.534	54	190.629	54
184.332		190.557	54	190.631	
à		190.561	54	à	
184.356	55	190.565		190.635	54
190.480	54	à		190.655	
190.481	54	190.569	54	à	
190.482	54	190.580	54	190.660	54
190.495		190.581	54	190.666	
à		190.582	54	à	
190.502	54	190.593	54	190.678	54
190.524		190.594	54	190.697	54
à					
190.528	54				

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
201.395	52	208.742		209.665	55
201.506	52	à		209.666	53
202.053	54	208.747	55	209.668	
202.141		208.749		à	
à		à		209.680	53
202.149	54	208.773	55	209.688	53
202.152	54	208.780		209.689	53
202.153	54	à		209.690	53
202.160		208.785	55	209.691	53
à		208.795		209.694	53
202.166	54	à		209.695	53
202.178		208.815	55	209.696	53
à		208.821		209.705	
202.189	54	à		à	
202.670	54	208.881	55	209.714	53
202.671	54	208.891	55	209.723	
202.706	54	208.892	55	à	
202.710	54	208.894		209.781	53
202.715	54	à		209.803	53
202.743	54	208.942	55	209.804	53
202.744	54	209.662	53	209.812	53
202.745	54	209.663	53	209.813	53
202.752	54	209.664	53		

TITRES BRUNS 5 0/0 1949

Obligations de 5.000 F. — Tirages antérieurs: néant.

Tirages 1955: *remboursables par* 4.863 *F.*

60.001 à 60.221 — 83.560 à 83.618

Coupures d'appoint de 500 F.

Tirages 1950 *à* 1954: 475 *F.* — *Tirage* 1955: 486 *F.*

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
101.218	51	107.199		107.733	52
101.219	51	à		107.743	52
101.220	51	107.204	54	107.744	52
101.221	51	107.207		107.745	52
101.222	51	à		107.746	52
101.223	51	107.221	54	107.766	52
101.240	51	107.227	54	107.767	52
101.241	51	à		108.163	53
101.242	51	107.241	54	108.164	53
105.634	55	107.730	52	à	
105.644		107.731	52	108.181	53
à		107.732	52		
105.692	55				

TITRES NON REGROUPES

TITRES JAUNES 3 0/0 1936

TIRAGES ANTÉRIEURS ET TIRAGE DU 1er SEPTEMBRE 1955

Tirage 1935: 481,50 F au nominatif; 476,70 F au porteur. — Tirage 1939: 465,10 F. — Tirage 1940: 465,10 F. — Tirage 1942 à tirage 1948: 461,20 F. — Tirage 1949 à tirage 1954: 477 F. — Tirage 1955: 487 F.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
6	55	424	52	743	52
45	55	433	55	755	55
55	55	452	55	757	55
70	55	476	55	764	55
160	55	482	50	780	52
167	55	488	55	800	55
196	55	535	55	813	55
207	55	559	55	835	54
240	55	587	54	847	53
275	55	617	55	850	55
303	48	632	55	855	55
375	55	654	54	883	55
384	46	669	55	902	55
390	55	680	55	906	55
414	55	731	55	9[illegible]	54

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
963	55
965	50
968	52
1.063	55
1.071	55
1.100	55
1.115	55
1.118	55
1.125	55
1.152	55
1.173	55
1.216	55
1.270	49
1.288	55
1.300	55
1.306	55
1.320	55
1.375	55
1.376	54
1.409	54
1.485	55
1.506	55
1.512	55
1.528	55
1.558	52
1.562	54
1.582	43
1.588	55
1.593	55
1.615	55
1.619	54
1.632	52
1.644	53
1.663	54
1.665	52
1.669	48
1.682	54
1.689	55
1.709	51
1.748	55
1.783	55
1.787	55
1.813	55
1.851	55
1.862	55
1.868	55
1.873	55
1.896	55
1.913	55
1.920	55
1.947	55
2.015	55
2.022	55
2.033	55
2.037	51
2.068	52
2.095	55
2.111	55
2.118	55
2.137	55
2.163	52
2.168	54
2.191	50
2.196	55
2.221	55
2.237	55
2.292	54
2.320	55
2.335	55
2.351	43
2.367	53
2.382	55
2.398	51
2.427	55
2.431	52
2.443	55
2.501	55
2.510	54
2.529	53
2.532	55
2.536	55
2.541	54
2.558	53
2.678	54
2.660	55
2.691	55
2.700	51
2.708	52
2.723	55
2.736	55
2.805	55
2.829	55
2.869	55
2.879	55
2.893	55
2.913	54
2.948	55
2.960	54
2.989	55
3.072	55
3.082	55
3.091	54
3.094	54
3.096	55
3.124	55
3.163	55
3.170	55
3.199	55
3.207	55
3.211	55
3.234	55
3.236	52
3.258	55
3.259	54
3.283	55
3.367	53
3.424	55
3.429	53
3.477	50
3.529	55
3.590	55
3.608	52
3.614	49
3.767	55
3.785	54
3.801	54
3.822	49
3.860	55
3.930	54
3.999	55
4.000	55
4.021	55
4.039	55
4.060	55
4.075	55
4.080	53
4.094	55
4.121	55
4.133	54
4.148	49
4.152	55
4.158	55
4.166	55
4.180	55
4.202	49
4.224	55
4.237	55
4.255	55
4.288	55
4.303	51
4.328	53
4.332	55
4.334	55
4.358	55
4.364	55
4.381	51
4.393	54
4.409	54
4.413	54
4.463	55
4.473	53
4.509	55
4.510	50
4.541	55
4.544	55
4.589	55
4.593	55
4.608	52
4.611	52
4.615	51
4.625	55
4.660	55
4.689	55
4.702	49
4.723	55
4.738	46
4.747	55
4.749	44
4.753	55
4.793	55
4.854	54
4.858	53
4.874	55
4.880	55
4.901	55
4.909	55
4.991	55
4.997	54
5.007	55
5.016	46
5.022	55
5.062	55
5.066	55
5.104	55
5.122	53
5.125	48
5.147	55
5.160	47
5.161	54
5.162	46
5.164	55
5.182	53
5.215	54
5.216	55
5.220	54
5.243	55
5.302	54
5.335	52
5.385	55
5.391	54
5.398	54
5.405	55
5.417	55
5.441	55
5.444	55
5.449	55
5.480	55
5.482	55
5.492	54
5.497	55
5.526	55
5.528	55
5.535	55
5.608	55
5.636	55
5.633	55
5.651	54
5.668	55
5.713	55
5.726	55
5.735	55
5.737	55
5.739	52
5.743	55
5.752	53
5.776	47
5.777	40
5.787	40
5.814	55
5.834	52
5.845	53
5.854	54
5.874	52
5.882	53
5.883	54
5.898	55
5.910	55
5.916	50
5.921	55
5.950	55
6.041	55
6.055	55
6.073	50
6.085	55
6.109	54
6.118	48
6.130	55
6.149	55
6.174	55
6.214	55
6.237	55
6.241	48
6.257	47
6.258	42
6.270	44
6.281	48
6.262	55
6.265	49
6.268	55
6.282	55
6.337	55
6.330	55
6.376	52
6.377	53
6.392	55
6.395	55
6.398	55
6.399	55
6.407	53
6.408	55
6.412	54
6.461	50
6.471	55
6.472	55
6.515	49
6.530	55
6.572	49
6.579	55
6.629	52
6.630	46
6.658	55
6.661	55
6.670	54
6.700	51
6.711	55
6.754	55
6.765	54
6.770	55
6.797	55
6.801	55
6.827	54
6.837	55
6.906	53
6.910	51
6.911	46
6.923	55
6.995	46
7.011	54
7.035	55
7.064	55
7.078	55
7.081	53
7.102	55
7.118	55
7.158	54
7.169	49
7.189	55
7.209	55
7.222	54
7.232	55
7.250	55
7.286	55
7.311	55
7.312	55
7.358	55
7.363	55
7.382	55
7.403	55
7.417	55
7.505	55
7.527	55
7.541	54
7.545	55
7.549	55
7.560	55
7.584	55
7.586	55
7.593	55
7.638	55
7.644	53
7.665	54
7.663	55
7.665	55
7.669	49
7.686	49
7.723	52
7.724	54
7.772	54
7.771	55
7.792	55
7.823	48
7.824	55
7.862	55
7.875	55
7.890	55
7.934	54
7.935	55
7.937	55
7.940	55
7.962	55
7.978	55
7.981	55
7.983	55
7.990	55
8.015	55
8.022	39
8.023	40
8.024	55
8.052	55
8.071	54
8.121	55
8.122	55
8.123	54
8.133	55
8.152	55
8.157	53
8.159	54
8.164	55
8.181	55
8.187	55
8.228	50
8.229	52
8.234	55
8.260	55
8.274	54
8.342	55
8.348	54
8.351	53
8.352	50
8.394	55
8.418	55
8.450	54
8.457	54
8.495	55
8.499	55
8.541	55
8.569	47
8.623	55
8.631	55
8.652	55
8.721	55
8.727	54
8.732	49
8.739	55
8.752	54
8.758	55
8.795	55
8.816	55
8.834	54
8.843	48
8.933	55
8.936	55
8.945	55
8.956	55
8.969	55
8.980	55
8.998	55
9.031	54
9.058	55
9.080	53
9.098	49
9.107	52
9.111	55
9.124	50
9.144	53
9.147	55
9.213	55
9.216	54
9.238	47
9.239	54
9.310	54
9.314	55
9.319	50
9.339	55
9.348	54
9.369	55
9.379	55
9.450	55
9.451	55
9.475	55
9.477	55
9.496	55
9.506	54
9.517	51
9.525	55
9.526	55
9.535	55
9.537	55
9.559	48
9.575	55
9.601	49
9.614	55
9.624	55
9.655	55
9.661	55
9.693	55
9.713	55
9.718	53
9.738	55
9.745	55
9.787	55
9.847	52
9.852	55
9.887	55
9.889	55
9.901	55
9.906	55
9.933	55
10.001	55
10.002	52
10.457	55
10.243	55
10.252	55
10.263	44
10.274	55
10.319	55
10.361	55
10.383	55
10.447	55
10.459	49
10.491	55
10.524	55
10.533	55
10.560	55
10.591	55
10.651	54
10.655	55
10.686	55
10.757	55
10.845	55
10.902	55
10.973	49
10.988	54
11.005	55
11.012	53
11.034	55
11.056	55
11.060	55
11.066	49
11.067	55
11.076	54
11.080	55
11.085	53
11.091	55
11.105	55
11.118	54
11.121	55
11.141	54
11.147	53
11.150	55
11.153	54
11.159	55
11.217	55
11.220	52
11.256	55
11.294	50
11.370	54
11.376	55
11.397	55
11.448	54
11.469	54
11.501	55
11.503	54
11.509	55
11.516	55
11.518	55
11.526	55
11.538	43
11.554	55
11.575	55
11.582	55
11.599	55
11.662	55
11.681	55
11.709	52
11.711	43
11.726	49
11.748	55
11.752	55
11.754	55
11.759	55
11.771	55
11.809	55
11.810	55
11.816	52
11.821	55
11.839	55
11.849	55
11.868	52
11.887	55
11.902	47
11.980	55
11.994	55
12.021	55
12.028	55
12.067	55
12.092	55
12.407	55
12.423	55
12.459	55
12.480	55

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
12.186	55
12.201	55
12.202	54
12.209	55
12.216	55
12.228	53
12.241	55
12.263	55
12.335	55
12.341	55
12.348	55
12.356	55
12.372	55
12.426	55
12.432	55
12.439	54
12.449	54
12.462	55
12.480	54
12.489	55
12.493	55
12.536	55
12.553	55
12.633	44
12.662	55
12.663	55
12.708	55
12.747	53
12.760	53
12.761	55
12.785	55
12.822	52
12.847	55
12.852	52
12.854	53
12.855	53
12.858	55
12.868	55
12.889	55
12.897	55
12.902	55
12.908	54
12.934	55
12.964	47
12.991	55
13.017	55
13.045	55
13.058	55
13.063	55
13.068	55
13.087	55
13.140	54
13.150	52
13.151	53
13.152	47
13.159	54
13.193	55
13.195	55
13.222	55
13.238	55
13.273	55
13.276	55
13.292	55
13.321	55
13.337	55
13.366	55
13.378	49
13.382	55
13.384	55
13.394	55
13.407	55
13.410	54
13.422	53
13.495	55
13.498	55
13.503	55
13.523	55
13.550	55
13.572	55
13.577	52
13.592	55
13.598	55
13.649	49
13.687	55
13.692	55
13.698	49
13.699	49
13.713	55
13.732	53
13.738	54
13.771	55
13.778	55
13.814	49
13.818	49
13.823	55
13.824	55
13.841	55
13.842	55
13.866	55
13.909	55
13.947	55
13.964	55
13.976	55
13.997	55
14.041	55
14.096	55
14.139	55
14.139	55
14.147	55
14.234	55
14.251	55
14.258	55
14.284	55
14.295	55
14.299	55
14.304	55
14.310	55
14.334	55
14.354	55
14.359	55
14.363	55
14.382	55
14.389	55
14.410	55
14.443	55
14.486	55
14.511	55
14.544	55
14.594	55
14.665	55
14.720	55
14.754	55
14.786	55
14.788	55
14.828	55
14.850	55
14.897	55
14.938	55
14.947	55
14.963	55
14.975	55
14.985	55
15.007	55
15.021	55
15.022	55
15.069	55
15.073	55
15.074	55
15.113	55
15.131	55
15.156	55
15.208	55
15.234	55
15.294	55
15.304	55
15.322	55
15.377	55
15.383	55
15.433	55
15.492	55
15.497	55
15.512	55
15.565	55
15.572	55
15.588	55
15.616	55
15.626	55
15.670	55
15.744	55
15.763	55
15.772	55
15.829	55
15.864	55
15.869	55
15.972	55
15.976	55
16.017	55
16.035	55
16.060	55
16.092	55
16.136	55
16.149	55
16.241	55
16.280	55.
16.283	55
16.316	55
16.320	55
16.375	55
16.400	55
16.430	55
16.447	55
16.512	55
16.522	55
16.536	55
16.542	55
16.545	55
16.591	55
16.629	55
16.684	55
16.698	55
16.740	55
16.744	55
16.763	55
16.823	55
16.833	55
16.836	55
16.888	55
16.918	55
16.971	55
17.001	55
17.004	55
17.042	55
17.094	55
17.113	55
17.182	55
17.193	55
17.284	55
17.297	55
17.303	55
17.341	55
17.378	55
17.390	55
17.449	55
17.465	55
17.504	55
17.527	55
17.544	55
17.580	55
17.604	55
17.619	55
17.623	55
17.663	55
17.724	55
17.745	55
17.760	55
17.837	55
18.844	55
17.846	55
17.872	55
17.878	55
17.883	55
17.924	55
17.983	55
17.987	55
18.012	55
18.078	55
18.123	55
18.150	55
18.225	55
18.262	55
18.324	55
18.358	55
18.384	55
18.396	55
18.413	55
18.419	55
18.426	55
18.457	55
18.459	55
18.466	55
18.575	55
18.584	55
18.594	55
18.606	55
18.613	55
18.652	55
18.668	55
18.675	55
18.679	55
18.717	55
18.737	55
18.842	55
18.907	55
18.912	55
18.926	55
18.947	55
18.985	55
18.995	55
19.016	55
19.039	55
19.072	55
19.084	55
19.090	55
19.186	55
19.188	55
19.202	55
19.203	55
19.209	55
19.245	55
19.276	55
19.288	55
19.300	55
19.316	55
19.330	55
19.366	55
19.432	55
19.494	55
19.551	55
19.574	55
19.586	55
19.622	55
19.652	55
19.777	55
19.839	55
19.876	55
19.899	55
19.901	55
19.902	55
19.910	54
19.917	54
19.921	53
19.922	55

TITRES BLEUS 3 0/0 1886

Tirages antérieurs à 1950.

Tirage 1927 : 474,71 F. — Tirage 1928 : 474,78 F. — Tirage 1933 : 477,56 F. — Tirage 1934 : 476,16 F. — Tirage 1935 : 483,20 F. — Tirage 1936 : 474,70 F. — Tirage 1938 : 477,30 F. — Tirage 1939 : 474,80 F. — Tirage 1940 : 474,80 F au nominal ; 462,10 F au porteur. — Tirage 1941 à tirage 1948 : 457,90 F. — Tirage 1949 : 475 F.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
14.046	49
14.257	42
14.718	46
14.719	48
14.990	49
15.063	49
15.383	43
15.503	47
17.126	48
18.001	48
21.721	43
22.935	39
23.168	27
23.227	34
23.247	40
23.635	49
25.587	48
25.656	48
27.324	48
28.160	45
29.132	45
29.138	33
30.405	36
30.455	46
30.612	40
31.164	47
31.333	48
33.145	28
33.148	28
33.954	48
33.971	45
34.404	46
34.406	44
34.419	41
34.460	45
35.087	42
36.338	45
36.357	45
36.988	46
39.983	48
40.071	49
40.915	48
41.077	47
41.775	49
42.178	45
44.200	44
44.224	40
44.722	49
45.120	36
45.122	49
45.152	35
45.153	44
45.597	44
46.265	44
46.508	38
48.044	48
48.937	45
49.438	49
49.814	46
49.826	48
49.852	49
49.876	43
49.933	48
51.218	46
51.361	48
51.623	49
52.030	49
55.691	48
56.531	48
58.251	49
63.553	49
63.562	43
63.580	43
63.582	47
63.596	42
63.615	44
61.184	48

TITRES ROUGES 3 0/0 1887

Tirages antérieurs à 1950.

Tirage 1930 : 477,77 F. — Tirage 1932 : 477,77 F. — Tirage 1933 : 477,77 F. — Tirage 1934 : 483,33 F. — Tirage 1935 : 483,30 F. — Tirage 1936 : 483,30 F. — Tirage 1937 : 466,70 F. — Tirage 1938 : 477,50 F. — Tirage 1939 : 475 F au nominal ; 462,10 F au porteur. — Tirage 1940 : 475 F au nominal ; 462,50 F au porteur. — Tirage 1941 à 1948 : 458,30 F. — Tirage 1949 : 475 F.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
115	47
697	48
1.670	45
2.575	48
2.812	47
2.813	49
4.648	49
5.900	49
5.924	49
6.147	35
6.994	49
7.113	47
7.476	49
7.790	38
7.821	44
9.105	48
10.087	44
10.672	47
11.146	43
11.149	44
11.150	41
11.394	48
11.773	49
13.034	40

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
13.868	40	42.004	32	120.723	44
14.338	43	43.599	38	122.270	48
14.876	42	46.892	48	122.296	49
15.271	46	47.666	40	128.289	49
15.471	47	47.668	42	128.529	43
16.715	48	47.701	41	128.530	49
16.950	49	47.839	47	129.016	49
17.286	30	49.953	49	129.608	45
20.237	37	50.235	49	130.150	49
21.123	44	51.261	48	132.804	45
21.124	40	51.807	46	132.718	43
21.125	45	51.984	49	132.720	44
24.044	45	71.423	38	133.265	32
24.612	44	71.426	35	133.273	33
24.809	47	72.944	47	133.279	46
24.984	47	73.061	45	133.307	35
26.403	48	73.731	47	133.901	49
27.387	47	73.926	46	134.165	47
28.086	49	73.927	48	136.662	49
30.220	49	73.956	45	138.608	49
30.338	49	74.090	45	139.930	45
32.022	39	74.509	48	139.946	46
32.043	34	80.699	45	145.588	45
36.203	39	82.759	46	153.326	49
36.356	41	83.285	44	157.365	37
36.362	39	105.507	43	157.513	45
36.363	40	105.511	48	158.077	47
36.365	46	105.517	40	158.276	44
37.767	49	105.626	47	159.432	40
38.044	39	107.358	46	159.561	48
38.364	49	109.538	49	159.565	42
38.365	49	115.299	49	159.571	48
41.171	36	117.668	45	160.009	47
				162.506	49

TITRES BRUNS 5 0/0 1929

Tirages antérieurs à 1950.

Tirage 1940: 479,10 F. — Tirage 1942: 465,10 F. — Tirage 1943: 465,10 F. — Tirage 1945: 465 F. — Tirage 1946: 465 F. — Tirage 1947: 465 F. — Tirage 1948: 465 F. — Tirage 1949: 479 F.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
21.772	49	36.893	40	41.586	47
24.432	49	36.896	48	41.790	48
29.531	49	36.913	46	41.954	49
29.702	49	37.404	45	42.341	49
29.706	49	37.716	47	43.300	45
29.737	49	38.252	47	43.302	49
30.250	47	38.904	48	43.318	45
30.425	48	38.973	47	43.330	43
30.486	48	39.548	40	44.206	45
30.533	48	39.861	43	44.787	49
30.717	48	39.930	49	45.292	46
30.729	48	39.944	49	203.570	42
31.328	46	40.249	45	203.571	47
36.651	48	40.402	49	204.376	49
36.752	45	40.408	49	205.026	47
36.884	45	41.464	49	205.069	46

TITRES VERTS

Amortis en totalité au tirage du 21 août 1941.

Tirage 1936: 469,60 F. — Tirage 1938: 476,20 F. — Tirage 1939: 454,60 F. Tirage 1940: 469,70 F. — Tirage 1941: 449,50 F.

NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.	NUMÉROS	ANNÉES des tirages.
1.105	39	7.352	41	92.251	38
3.523	39	11.036	40	98.053	41
6.865	36				

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS

R. C.: Seine 216418 B.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

DE LA

Compagnie nouvelle d'éclairage et de chauffage par le gaz et d'électricité 4 1/2 0/0 1930.

Amortissement 1955.

L'amortissement de 270 obligations prévu pour 1955 ayant été réalisé en totalité par voie de rachats en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

50 1.867 (année de remboursement: 1957).

ETABLISSEMENTS MATHON ET DUBRULLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 284.650.000 F

SIÈGE SOCIAL: TOURCOING (NORD), 310, BOULEVARD GAMBETTA

R. C.: Tourcoing n° 54-B 20.

Emprunt obligataire 4 0/0 1915.

Dixième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 180 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement est prévu pour le 1er novembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

26 août 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Les Carpillons de l'Ailette.** But: maintien du lot de pêche, repeuplement et répression du braconnage. Siège social: mairie de Pont-Saint-Mard

27 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens de l'institution Saint-Charles.** But: conserver et affermir les liens d'amitié. Siège social: 4, rue Charron, à Aubervilliers.

29 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Association d'éducation populaire.** But: étude, réalisation, soutien et défense des intérêts matériels et moraux de l'école libre de Varigney. Siège social: école de Varigney (Haute-Saône).

31 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Union sportive de Danzé.** But: pratique des sports et principalement du football. Siège social: au café Azorne, à Danzé (Loir-et-Cher).

1er septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Association sportive d'Oisy.** But: pratique des exercices physiques et du football en particulier. Siège social: mairie d'Oisy (Aisne).

3 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Société de chasse de Napatant.** But: réglementation locale de la chasse et repeuplement en gibier. Siège social: chez le président, M. Karrambauer (Lucien), 19, rue Gambetta, à Briey (Meurthe-et-Moselle).

3 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Société de chasse de Vensat.** But: exercer la chasse sur les terrains acquis par la société, réprimer le braconnage, favoriser le repeuplement du gibier et la destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Vensat (Puy-de-Dôme).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Liste des Codes édités et mis en vente par la Direction des Journaux officiels

CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITE ET DES VICTIMES DE LA GUERRE (Edition 1953).	Une brochure de 1.300 pages, format in-8° carré	1.500 fr.
SUPPLEMENT mis à jour au 20 février 1955	Une brochure de 250 pages, format in-8° carré	225 fr.
CODE DES CAISSES D'EPARGNE (Edition 1954).	Une brochure de 40 pages, format in-8° carré	75 fr.
CODE DE L'ARTISANAT (Partie législative) (Edition 1954).	Une brochure de 32 pages, format in-8° carré	75 fr.
CODE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES (Edition 1954).	Une brochure de 90 pages, format in-8° carré	125 fr.
CODE DU TRAVAIL OUTRE-MER (Edition 1954).	Une brochure de 70 pages, format in-8° carré	100 fr.
CODE DES PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE (Edition 1954).	Une brochure de 530 pages, format in-8° carré	750 fr.
SUPPLEMENT mis à jour au 30 avril 1955.	Un fascicule de 8 pages	10 fr.
CODE DES DOUANES (Edition 1954).	Une brochure de 320 pages, format in-8° carré	325 fr.
SUPPLEMENT mis à jour au 1er mars 1955.	Un fascicule de 32 pages	35 fr.
CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (Edition 1953).	Une brochure de 395 pages, format in-8° carré	500 fr.
CODE DE DEONTOLOGIE DES PHARMACIENS (Edition 1953).	Une brochure de 16 pages, format in-8° carré	50 fr.
CODE DE L'URBANISME ET DE L'HABITATION (Edition 1954).	Une brochure de 200 pages, format in-8° carré	300 fr.
CODE DES DEBITS DE BOISSONS ET DES MESURES DE LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME (Edition 1955).	Une brochure de 50 pages, format in-8° carré	100 fr.
CODE RURAL (Edition 1955).	Une brochure de 500 pages, format in-8° carré	750 fr.
CODE DE LA MUTUALITE (Edition 1953).	Une brochure de 64 pages, format in-8° carré	100 fr.